

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET
DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU COMITE :
DE FEVRIER 2016 A DECEMBRE 2016**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 10 FEVRIER 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2016	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016	1 – 19
C.02/2016	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20
C.03/2016	<p><u>MODIFICATIONS STATUTAIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SERVICE PORTAGE DES REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES ➤ APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS BRUTS POUR LES UNITES DE PRODUCTION DE REPAS, GERES DIRECTEMENT PAR LES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE ➤ DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS POUR CES STRUCTURES AINSI QUE POUR LES CRECHES CUISINANTES 	21 – 22
C.04/2016	ADHESION DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES	23
C.05/2016	MUTUALISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES	24

COMITE DU 09 MARS 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.06/2016	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015	25 – 26
C.07/2016	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015	27
C.08/2016	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	28
C.09/2016	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2015	29

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

C.10/2016	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016	30
C.11/2016	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2016	31
C.12/2016	DEMANDE D'ADHESION AU SIST P-M DES COMMUNES DE BAIXAS ET CABESTANY	32 – 36
C.13/2016	LANCEMENT PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ TRANSPORT 2017	37

COMITE DU 23 MAI 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.14/2016	REFORME DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE	39 – 50
C.15/2016	COMMUNE DE CABESTANY : DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA PROCEDURE D'ADHESION	51
C.16/2016	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX	53 – 54

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 15 JUIN 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.17/2016	FOURNITURE DE PRODUITS BRUTS NECESSAIRES A LA CONFECTION DE REPAS REALISES AU SEIN DE L'UNITE DE PRODUCTION DE LA VILLE DE POLLESTRES	55 – 59
C.18/2016	FIXATION DU PRIX DES PRESTATIONS D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS BRUTS POUR L'UNITE DE PRODUCTION DE LA VILLE DE POLLESTRES	60
C.19/2016	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2016	61 – 62
C.20/2016	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORTS FINANCES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017	63 – 64

COMITE DU 25 JUILLET 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.21/2016	<u>AVENANT N° 9 AU MARCHE DE RESTAURATION</u> SERVICE DE REPAS A ASSURER AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE VERTEFEUILLE ET BOUSSIRON LOT N° 1 VILLE DE PERPIGNAN	65 – 72
C.22/2016	<u>AVENANT N° 10 AU MARCHE DE RESTAURATION</u> A. PASSAGE EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE JOAN MIRO B. MISE EN PLACE MENU SPECIFIQUE POUR LES JOURNEES SCOLAIRES IMPACTEES PAR LES MOUVEMENTS SOCIAUX	73 – 76
C.23/2016	CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR L'ALSH D'ESPIRA DE L'AGLY (PERIODE DU 6 JUILLET AU 12 AOÛT)	77 – 80

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 19 OCTOBRE 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.24/2016	MARCHE DE TRANSPORT 2017 – AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LES PIECES DU MARCHE	81 - 82
C.25/2016	TARIFS DU MARCHE DE TRANSPORT 2017	83
C.26/2016	NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017	84 – 88
C.27/2016	REGLEMENT FINANCIER DES AIDES APPORTEES AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EQUIPEMENT DES OFFICES DE RESTAURATION	89 – 91
C.28/2016	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » FIXATION PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES EFFECTIFS NON COMPRIS DANS L'OPTION CHOISIE	92

COMITE DU 15 DECEMBRE 2016

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.29/2016	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016	93 – 95
C.30/2016	ADMISSION EN NON-VALEUR	96
C.31/2016	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017	97
C.32/2016	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES	98 – 100
C.33/2016	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE	101 -102

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

C.34/2016	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU BUREAU	103
C.35/2016	REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT	104 – 113
C.36/2016	ADHESION DE LA COMMUNE DE TORREILLES	114 – 116
C.37/2016	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE DE TORREILLES CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE SELF EQUIPEE D'UNE TABLE DE TRI	117
C.38/2016	AVENANT N° 11 AU MARCHE DE RESTAURATION	118 – 119
C.39/2016	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRANSPORT N° SISTTRANSPORT2017	120 – 122
C.40/2016	ELARGISSEMENT COMMISSION RESTAURATION	123



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 10 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine – SOL Isabelle
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria - GONZALEZ Joseph
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : GILI Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **SAINT FELIU D'AVALL** : FRIEDERICK Marie Anne à SOL Frédéric

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques – COLL Dominique
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PIA** : RUIZ Marie-José
- **PONTEILLA-NYLS** : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle - JAMMET Audrey
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

INVITES : MMES et MM

- **CABAU** François

N° de la Délibération	OBJET
N° C.01/2016	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Mme La Présidente,

PRESENTE, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le Débat sur les Orientations du Budget au Comité syndical qui a pu prendre connaissance des principaux choix budgétaires et des perspectives d'avenir pour l'exercice 2016.

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

Les compétences optionnelles du SIST-PM prévues par ses statuts sont les suivantes, à ce jour :

- Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour :
 - Les élèves des écoles maternelles et primaires,
 - Les crèches et la petite enfance,
 - Les usagers des accueils de loisirs sans hébergement,
 - Les personnes âgées.
- Financement de l'achat des matériels de restauration et la charge des contrats d'entretien correspondants pour l'équipement des sites de restauration.
- L'animation pédagogique autour de l'alimentation (santé et développement du goût)
- Le transport routier des enfants dans le cadre des activités en temps scolaire et hors temps scolaires relevant de la compétence des adhérents.

Le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, contrairement aux autres SIST. **Fort de ses 23 communes adhérentes et de 3 CCAS, le territoire du SIST P-M concerne près de 210.000 habitants** sur les 457.793 habitants que représente le Département des Pyrénées Orientales (base population légale 2012 en vigueur au 01.01.2015) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, eu égard à la qualité des prestations assurées par une équipe administrative et technique misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficacité du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences optionnelles qu'elles ont choisies.

1. La restauration collective

Bien plus que la restauration scolaire, c'est d'équilibre nutritionnel et de santé dont il s'agit. Le temps du repas est en effet à la conjonction d'enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs. La restauration territoriale dépasse le seul objectif de l'alimentation, pour toucher à la santé notamment à travers la lutte contre l'obésité, mais aussi au plaisir gustatif.

Le SIST P-M a donc volontairement fixé un niveau d'exigence très élevé pour garantir des repas sains, équilibrés et respectueux de l'environnement, lors de l'élaboration du cahier des charges mis en place dans le cadre du marché de restauration.

Un plan alimentaire a été établi pour chacune des catégories de convives, sur la base des différents textes réglementaires en allant jusqu'à exiger des produits labellisés, notamment en ce qui concerne les viandes provenant pour 91 % de l'élevage local ; en favorisant le plus possible l'approvisionnement local avec l'application de menus de saison et en introduisant des produits issus de l'agriculture biologique, à raison de 100 % pour les repas crèches et 20 % dans tous les autres repas, soit une composante Bio par jour, répartie sur les entrées, fruits, légumes et laitages.

Le SIST P-M a également fait de sa compétence restauration, un véritable enjeu de développement économique local en faisant appel, dans le respect des règles relatives à la commande publique, aux producteurs locaux, gage de valorisation de l'économie départementale génératrice de création d'emplois dans les domaines agricoles, agroalimentaires et de l'artisanat.

Les différents partenariats mis en place, non seulement avec les institutionnels, notamment la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, mais aussi les professionnels de la restauration, tel que l'Association des Toques Blanches du Roussillon, ont permis de s'appuyer sur un véritable savoir-faire, en faveur des 1.500.000 repas servis en 2014 par le SIST P-M.

C'est le choix que le SIST P-M a fait dans ce domaine, donnant ainsi la possibilité, **non seulement aux enfants mais aussi aux personnes âgées dans le cadre du portage à domicile**, de bénéficier au quotidien d'un service de restauration composé de produits frais, valorisés par des prestations culinaires visant, dans le respect de la réglementation, à l'équilibre nutritionnel.

En adhérant à la compétence « Restauration », les collectivités locales bénéficient ainsi d'un large dispositif en matière de restauration scolaire.

En effet, au-delà de la prestation consistant à fournir et à livrer le nombre de repas nécessaires, composés en relation avec des diététiciennes professionnelles et la Commission des menus, sur la base d'un cahier des charges particulièrement exigeant et rigoureux, **le SIST P-M apporte aux collectivités membres un certain nombre d'avantages, dont l'objectif est de bénéficier d'une solidarité intercommunale.**

C'est le cas en particulier pour :

- Les produits lessiviels nécessaires au fonctionnement des sites de restauration,
- L'habillement professionnel des personnels,
- La formation des personnels
- La maintenance des équipements, ainsi qu'un fonds de concours pour le renouvellement des équipements des sites de restauration.

Cette solidarité financière s'exerce essentiellement à travers la seule taxe de capitation versée annuellement par les membres du syndicat, fixée à 2,00 € par habitant depuis le 20 mars 2007 et grâce également à une gestion appropriée permettant de redistribuer les ressources disponibles sous forme de prestations complémentaires.

2. Les animations pédagogiques

Intimement liées au concept que le SIST P-M a souhaité développer autour de l'alimentation, le Syndicat offre aux collectivités adhérentes une véritable palette de prestations, des compétences optionnelles qui bénéficient toutes largement aux publics scolaires.

L'objectif stratégique du syndicat consiste à proposer en effet aux adhérents tout type d'action visant à favoriser la santé et le développement du goût auprès des jeunes publics :

- L'opération « un fruit pour la récré »

Le syndicat a souhaité prolonger les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée par une opération qui consiste à permettre à chacun des enfants des écoles maternelles et élémentaires (inscrits aux nouvelles activités périscolaires) de déguster un fruit différent chaque semaine.

Cofinancé à 100 % par la Communauté Européenne et par le SIST P-M, ce dispositif permet ainsi aux Communes de ne pas intervenir au plan financier.

Même si l'objectif est de faire découvrir un large éventail de fruits, le SIST P-M a misé sur les productions locales à hauteur de 70 %, ainsi que sur des produits de saison.

Ainsi sur l'année scolaire 2014 / 2015, 34,3 tonnes de fruits ont été distribuées auprès de plus de 11.000 enfants bénéficiant chaque semaine de ce dispositif.

- Le concours des Mini-Toques

Il met en scène des élèves de CM1 / CM2 dans le cadre d'un challenge culinaire associant produits locaux de saison, originalité des recettes et découvertes des saveurs en bénéficiant de l'appui des professionnels du territoire (Toques Blanches du Roussillon).

- La Semaine du Goût, la Fraich'Attitude et le Menu des Toques Blanches

Ces animations sont d'autres temps forts pris en charge par le syndicat pour permettre aux enfants de prendre conscience des enjeux d'une alimentation équilibrée, saine et durable.

Dans le cadre d'opérations co-organisées avec le Ministère de l'Agriculture, la filière des fruits et légumes frais (INTERFEL), les Toques Blanches du Roussillon, la Ville de Perpignan, le public scolaire du SIST P-M est à nouveau amené à découvrir des produits du terroir et de saison, afin de mieux appréhender les bienfaits d'une alimentation saine et soucieuse de l'environnement.

La mise en place d'ateliers et les transports en faveur des écoliers sont pris en charge entièrement par le SIST P-M.

3. Les transports scolaires et périscolaires

Ils représentent la deuxième activité la plus importante du SIST P-M qui intervient pour assurer à la demande des communes, le transport des enfants pendant les temps d'activités scolaires et hors temps scolaires. C'est dans le cadre d'un marché public composé actuellement de 2 lots que les prestataires, des groupements d'entreprises de transports assurent ces missions.

Les collectivités adhérentes bénéficient alors des tarifs des marchés publics conclus avec les transporteurs.

Mais il convient de souligner, là encore, l'effort consenti par le SIST P-M en direction des Communes membres qui bénéficient d'une prise en charge totale des coûts pour le transport d'élèves sur des sites culturels ou pédagogiques dont la liste est conjointement arrêtée avec l'Inspection Académique. Les activités s'exercent dans le respect d'un règlement transport, adopté par le Comité syndical.

4. Une situation financière saine

Avec un budget global de 7.500.000,00 €, le SIST dispose, en limitant au maximum la participation de ses adhérents à une **taxe de capitation fixée à 2,00 € par habitant, inchangée** depuis 2007, d'une situation financière saine, permettant de dégager un **excédent mesuré** mais susceptible de développer chaque année encore, de nouvelles missions dans le cadre de ses compétences statutaires.

EN CONCLUSION

Le SIST P-M, Syndicat mixte relevant de l'article L5721-1 et suivants du CGCT a vocation à développer, auprès des collectivités et organismes adhérents, **des compétences optionnelles essentiellement tournées vers l'intérêt de l'enfant**, avec des enjeux de santé publique, de développement économique local et durable.

Intervenant sur un territoire de près de 210.000 habitants, soit quasiment la moitié du département, il représente un **poids économique incontestable**, de par le volume d'activités générées à travers les nombreuses prestations assurées, ainsi que par le nombre d'emplois induits à travers les différents métiers auxquels le SIST P-M fait appel pour l'exercice de ses compétences (Professionnels de restauration, producteurs, fournisseurs, artisans, prestataires transport, etc...), soit près de 800 emplois.

Cette situation lui confère une **position lisible, identifiable et mesurable qui bénéficie incontestablement à la solidarité intercommunale.**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Le service de restauration collective en liaison froide

1. Reconduction du marché pour une nouvelle période de 1 an

La restauration collective constitue l'une des compétences majeures de notre syndicat qui, depuis le 1^{er} septembre 2014, a mis en place, après une procédure d'appel d'offres, le nouveau marché de restauration avec le prestataire ELIOR. Ce marché, constitué de 2 lots géographiques, le lot 1 pour Perpignan, le lot 2 pour les autres communes, a été conclu pour une durée de 2 années renouvelables, sans pouvoir excéder 4 ans.

Après examen très précis et critique de la première période du contrat (1^{er} septembre 2014 – 31 août 2015) et sur avis motivé de la commission ad-hoc, réunie le 18 novembre 2015, le Comité syndical a décidé au cours de sa séance du 10 décembre 2015, de reconduire le marché pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 en demandant au prestataire ELIOR de se conformer sans délai à certaines exigences formulées dans le cadre de l'amélioration qualitative des menus dont le niveau a déjà été profondément relevé au titre du contrat d'engagement.

Le prestataire devra notamment optimiser la qualité des approvisionnements ainsi que celle relative à la confection des plats afin de rehausser davantage la notion de goût et de saveur que la cuisine centrale doit performer, conformément à ses engagements.

Il convient de relever cependant que la relation entre le pôle restauration et ELIOR est permanente pour permettre sans cesse de répondre aux attentes des 75 sites de restauration concernés et de leurs convives.

Et c'est aussi à ce titre, grâce à une belle coordination avec les Chefs des Toques Blanches du Roussillon que nous avons pu cette année proposer avec notre prestataire ELIOR, le menu des Toques, servi à deux reprises.

Cette initiative unique a permis de sublimer davantage les produits de nos terroirs grâce à des recettes concoctées par les Toques Blanches, mises au point ensuite par les cuisiniers d'ELIOR pour être servies le même jour sur l'ensemble des sites.

Le succès de l'opération auprès des enfants et des personnes âgées dans le cadre du portage à domicile nous permettra de renouveler cette initiative sans banaliser toutefois le quotidien de notre restauration collective, de plus en plus tirée vers le haut, basée sur l'équilibre nutritionnel avec des produits frais, de saison et de proximité.

2. Qualité, Bio, Label et Approvisionnements Locaux

Les nouvelles bases de ce marché ont permis il est vrai d'atteindre de nouvelles performances en termes de qualité des produits et ceux entrant dans la composition du repas des crèches sont 100 % Bio, sauf les poissons et les viandes qui sont systématiquement labellisées. Toutes les autres catégories de convives (personnes âgées, maternelles, primaires et centres de loisirs) bénéficient chaque jour de 20 % de produits Bio dans leurs menus.

Cependant, ce qui est remarquable cette année, c'est l'augmentation sensible de l'approvisionnement local, conformément aux exigences du marché.

La toute première période du contrat, c'est à dire de la rentrée de septembre 2014 jusqu'au mois de janvier 2015, n'a pas permis à ELIOR de démontrer dans ce domaine une réelle compétitivité. Dès lors, tout a été mis en œuvre pour améliorer les scores malgré que la production locale ait particulièrement souffert au printemps des aléas climatiques. Et c'est à travers un travail permanent mené par les équipes du SIST-PM auprès d'ELIOR et de ses fournisseurs locaux que la situation s'est considérablement améliorée en cours d'année afin d'atteindre les objectifs du marché.

Pour les fruits et légumes frais, le pourcentage d'approvisionnement local et régional est de l'ordre de 70%, et de 91% pour les viandes.

C'est grâce à une relation étroite et permanente avec notre prestataire que nous contrôlons ces données dans le cadre d'un reporting mensuel.

3. Organisation d'un tour de table avec les producteurs et les gestionnaires de la commande publique.

Afin d'améliorer encore nos objectifs et mieux faire appel à la production locale dans le cadre de notre marché en y associant aussi les autres structures publiques gérant la restauration collective, j'avais pris l'initiative au mois de juillet dernier, de solliciter dans ce sens, le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Une première rencontre a eu lieu sur ce sujet au mois de décembre avec Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture, suivie le 4 janvier 2016, d'une réunion de travail avec Mme la Préfète afin de fixer les bases d'un tour de table susceptible de fédérer la démarche auprès des autres collectivités publiques.

La réunion associant, sous l'égide de Mme la Préfète, le SIST-PM, la Chambre d'Agriculture et les autres responsables de collectivités intervenant dans le domaine de la restauration collective doit avoir lieu avant la fin du mois de janvier 2016.

4. Un observatoire du goût

Ce dispositif doit être réactivé afin de mieux intégrer le degré de satisfaction des convives et de prendre en compte les observations formulées pour ajuster si nécessaire, les menus dans le respect des normes réglementaires. C'est là également qu'intervient la Commission des Menus qui se réunit en amont, pour déterminer la composition des plats, en relation avec les diététiciennes du prestataire et avec un objectif d'équilibre nutritionnel optimal.

Le prestataire devra néanmoins tenir compte des observations formulées par la Commission Restauration afin d'améliorer et de valoriser la réalisation des plats.

Dès le début du mois de janvier, de nouvelles pistes de réflexion seront étudiées en coordination avec les responsables d'ELIOR.

5. Fluctuation du nombre de convives :

Le nombre de repas servis à l'ensemble de nos convives (enfants des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, des centres de loisirs, personnes âgées, repas adultes et personnel communal) a fait l'objet d'un certain nombre de fluctuations en 2015.

Globalement, le nombre de repas a évolué mais la répartition entre les différentes familles de convives a été modifiée par un certain nombre de facteurs. En particulier l'intervention des nouveaux rythmes scolaires qui ont eu pour conséquence de modifier les données de l'an passé dans la mesure où les mercredis sont devenus des « jours scolaires » le repas de midi étant dès lors considéré en tant que tel. Ce nouveau dispositif a d'ailleurs conduit le Comité à supprimer les repas ALSH du mercredi ce qui a entraîné le transfert des effectifs de cette ligne vers les repas maternelle ou élémentaire.

Par ailleurs, il faut souligner que le nombre de repas est en baisse en particulier les vendredis dont les après-midis sont consacrés aux activités périscolaires.

Il faut aussi tenir compte du départ de la Chambre de Métiers au 30 juin 2015 et de la mise en place des menus végétariens pour Perpignan à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'ensemble de ces éléments ont quelque peu bousculé nos prévisions, notamment en termes de dépenses mais l'évolution positive du nombre de repas nous permet aussi de retrouver une recette proportionnelle dans le cadre de la refacturation des services.

RECAPITULATIF REPAS COMMANDES **DEPENSES / RECETTES**

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
• Nombre de repas commandés (hors collation crèches et goûters)	1.470.937	1.493.005	1.522.085
• Dépenses achat repas	4 749 607,00 €	4 996 240,00 €	5 168 564,00 €
• Recettes vente repas	5 271 770,00 €	5 569 617,00 €	5 748 350,00 €

S'agissant des probables évolutions, au sein de la compétence restauration, il est à noter de possibles adhésions nouvelles en 2016, suite aux contacts soutenus menés auprès des collectivités. En fonction des décisions que prendront ces communes, il conviendra alors de proposer au Comité une Décision Modificative au moment opportun de manière à modifier nos prévisions budgétaires qui devront également intégrer la réactualisation annuelle du prix de vente des repas.

Toutefois, nous pourrions désormais prendre en compte, dans le projet de budget primitif 2016, la fourniture de repas sollicitée par la Commune de PIA pour les crèches et les personnes âgées dans le cadre du portage à domicile.

De même pour la commune de POLLESTRES qui a décidé d'opter pour la compétence restauration, les repas sont désormais servis depuis le 4 janvier dernier auprès des enfants fréquentant la crèche.

Le nombre de repas sera également susceptible d'évoluer en raison d'une légère progression de la population légale de 2013 applicable au 1^{er} janvier 2016, mais de nouvelles fluctuations sont à attendre à nouveau cette année, sans pouvoir en déterminer la portée, étant donné l'incertitude qui pèse à ce jour sur la réforme des rythmes scolaires.

ADHERENT	2015	2016
	POPULATION	POPULATION
BAHO	3 221	3 203
CANET EN ROUSSILLON	12 602	12 436
CASES DE PENE	834	858
ESPIRA DE L'AGLY	3 304	3 348
LE SOLER	7 221	7 300
LLUPIA	1 960	1 964
PERPIGNAN	120 489	120 959
PEYRESTORTES	1 365	1 382
PEZILLA LA RIVIERE	3 330	3 374
PIA	7 955	8 284
POLLESTRES	4 590	4 647
PONTEILLA-NYLS	2 798	2 801
SAINTE MARIE DE LA MER	4 687	4 725
SAINT ESTEVE	11 362	11 846
SAINT FELIU D'AVALL	2 539	2 572
SAINT NAZAIRE	2 543	2 542
SAINT PAUL DE FENOUILLET	1 898	1 872
SALEILLES	4 680	4 887
TAUTAVEL	869	878
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	3 229	3 281
VILLENEUVE DE LA RAHO	3 828	3 828
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	1 290	1 292
VINGRAU	644	634
TOTAUX	207 238	208 913

6. Une évolution de l'offre restauration

L'offre de restauration est également susceptible d'évoluer dans le cadre de 2 options qui ont déjà été présentées à notre Comité.

En effet, l'Assemblée a accepté, dans les objectifs de mutualisation de nos services, le principe d'une nouvelle prestation que nous pourrions proposer aux communes sollicitant la fourniture de repas auprès des personnes âgées.

Lors des réunions des 14 octobre et 10 décembre 2015, il a été convenu que nous pourrions définir un périmètre pertinent autour de la commune du Soler, première candidate, pour assurer la fonction de portage grâce à nos agents désormais réintégrés au SIST-PM à la suite du retrait de la Chambre de Métiers.

En fonction des délibérations des communes et de leurs CCAS, plus directement concernés par ce premier périmètre, le Comité sera alors en mesure de prendre en compte ces nouvelles adhésions et de fixer le prix de vente des repas, portés au domicile.

La deuxième option concerne une nouvelle offre susceptible d'intéresser des communes qui ont choisi de créer directement leur propre cuisine centrale mais auxquelles nous pourrions proposer la fourniture d'approvisionnements bruts dans le cadre d'un marché spécifique répondant ainsi à une demande totalement ajustée à leurs besoins.

Ce concept a été présenté à plusieurs collectivités, actuellement en réflexion, mais nécessitera que l'on modifie nos statuts pour prendre en compte cette option.

7. Des prestations au service des collectivités prises en charge en intégralité par le SIST P-M

Dans tous les cas de figure, mais dès lors que la commune a choisi l'option restauration collective, un certain nombre de services sont pris en charge par le SIST-PM :

- La fourniture des produits lessiviels pour les offices de restauration (lavage et rinçage pour les lave-vaisselles, bactéricides désinfectants pour les sols et plans de travail, savon main pour les personnels,...)
- Les articles à usage unique (charlottes, gants, tabliers jetables...)
- Fourniture et entretien des vêtements de travail
- Fournitures de chaussures de sécurité
- La formation annuelle des personnels affectés à la restauration (2 formations possibles : « Normes hygiène » et « Présentation de l'assiette »)

B. L'animation autour de l'alimentation

Cette seconde compétence est directement liée à l'alimentation car l'objectif que se donne le Syndicat est de favoriser auprès de nos publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires, la consommation de produits sains, de saison et du terroir. Et c'est dans le cadre de nos multiples actions que le Syndicat propose aux communes adhérentes un dispositif particulièrement attractif, suscitant tout l'intérêt que les enfants doivent trouver en termes de consommation de produits sains et bénéfiques pour leur santé.

1. Les temps de rencontre parents/enfants/producteurs :

Il s'agit d'une nouveauté introduite par la nouvelle convention de partenariat avec l'Association professionnelle des Toques Blanches du Roussillon.

En effet, il devient indispensable que nous puissions agir en amont du temps de repas pris par les enfants, afin de démontrer aux principaux acteurs, les bienfaits d'une alimentation saine, équilibrée, basée sur des produits frais et de proximité qui présentent de nombreux avantages pour la santé des convives.

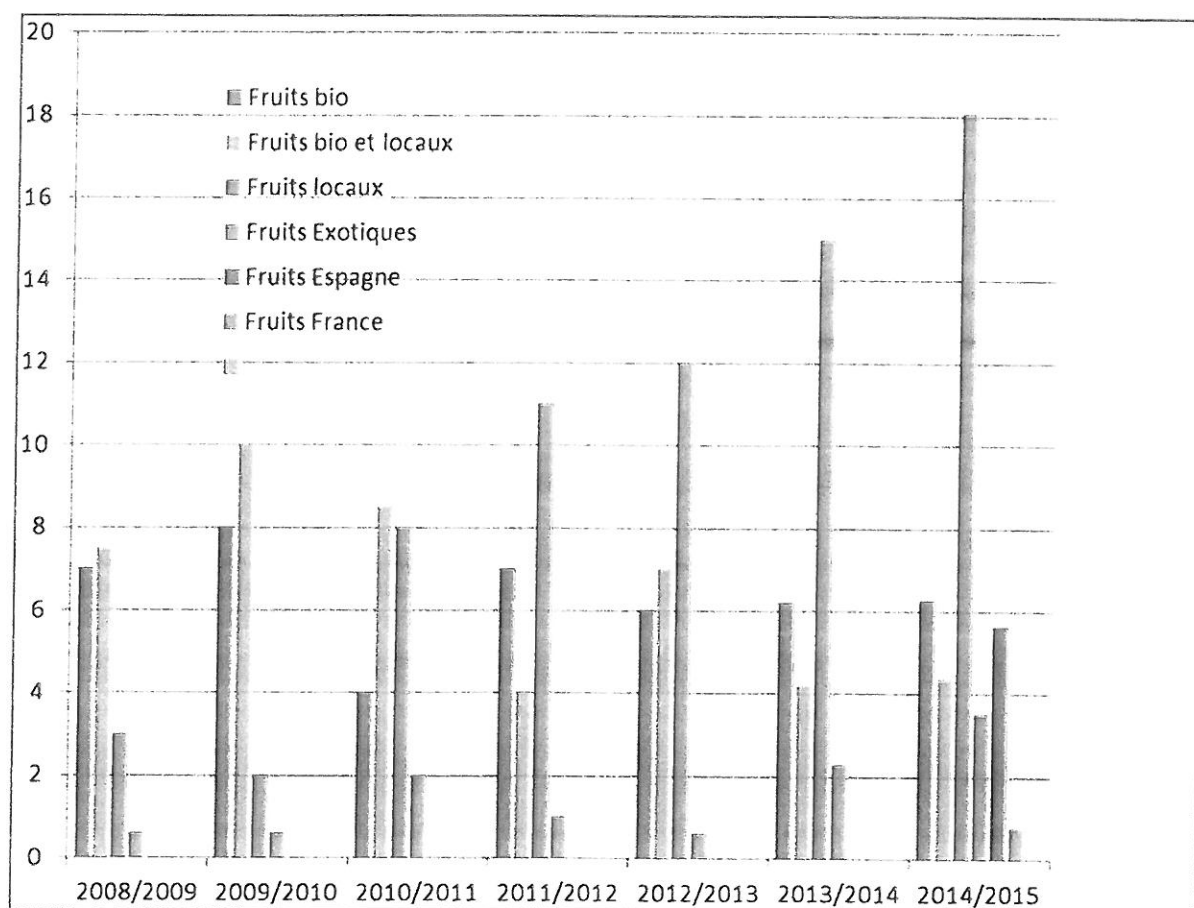
Notre ambition est donc d'organiser des temps de rencontre avec les parents, les professionnels de la restauration, les diététiciennes, les producteurs et bien entendu, en présence des enfants.

2. Opération « un fruit pour la récré »

Le SIST P-M assure déjà depuis l'année scolaire 2008/2009, chaque semaine de classe, la fourniture et la livraison d'un fruit de saison auprès des élèves inscrits en maternelle, pour les communes qui ont souhaité opter pour ce dispositif.

L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » a été expérimentée en 2014 auprès des élèves des écoles élémentaires sur appel à projet, puis étendu aux élèves inscrits aux TAPS en 2015 après avoir obtenu l'agrément auprès de FranceAgriMer, le 5 janvier dernier, ce qui implique que depuis, c'est le SIST-PM qui assure toute la gestion comptable de l'opération mobilisant ainsi nos services comptabilité et animations.

Un fruit pour la récré a ainsi été distribué en 2015 en moyenne à 11.000 enfants chaque semaine de classe auprès des 17 communes qui ont souhaité, adhérer au dispositif. Concernant l'année scolaire 2014/2015, 34 tonnes de fruits ont été distribuées avec 66 % de produits locaux, dont 18% de Bio.



Cependant, malgré l'intervention de l'aide européenne sur l'ensemble du dispositif et de PMCA sur les effectifs « élémentaires », la charge financière demeure lourde pour le Syndicat qui a évité toutefois un recrutement de personnel permanent grâce à la réintégration d'un agent titulaire, suite au retrait de la Chambre de Métiers au 30 juin 2015.

L'implication financière du SIST-PM, pour éviter toute participation des communes devra cette année être accrue en raison du nouveau dispositif de l'aide communautaire européenne qui plafonne désormais les subventions avec la mise en place de forfaits.

Le montant de l'aide n'atteint plus 76 % du montant hors taxes de nos achats depuis la rentrée de septembre 2015.

Désormais, les prix plafonds fixés par FranceAgriMer s'appliquent sur chaque famille de fruit. Cette disposition entraîne deux conséquences directes :

- a) Le dispositif ne favorise pas la production locale car pour que nos coûts d'achat puissent être couverts convenablement par FranceAgriMer, il faudrait alors se tourner vers des produits issus de la Communauté Européenne au détriment du marché de proximité.
- b) Pour continuer à faire appel à la production locale, il faut accepter de payer plus cher nos coûts matière et de recevoir une moindre part de l'aide européenne.

Autant dire que cette opération qui contribue, il est vrai, grâce à l'accompagnement pédagogique, à la connaissance et à la régularité de la consommation de produits frais et de saison, à l'équilibre alimentaire des enfants, représente un coût fort élevé pour notre structure, malgré les subventions attribuées par l'Europe, mais dont le tiers seulement a été payé au SIST-PM sur l'exercice 2015.

Le prévisionnel de clôture, à la charge du SIST-PM pour l'année 2015, devrait être de l'ordre de 48.000,00 € sur cette opération.

Pour 2016, ce niveau de prise en charge devrait s'accroître encore davantage en raison de l'application des nouvelles conditions d'attribution de l'aide européenne et des nouveaux effectifs que nous devons probablement prendre en compte en cas d'adhésion de nouvelles communes ou si d'autres communes adhérentes venaient à opter pour cette opération.

Ainsi devant l'accroissement du niveau de prise en charge financière, dû en grande partie au doublement des effectifs intégrant désormais depuis début 2015, les élèves inscrits aux NAP, le Comité souhaite mener une réflexion et redéfinir probablement le périmètre du dispositif et les modalités de prise en charge.

3. Le concours des « Mini-Toques » - 10ème anniversaire

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, constitue la deuxième priorité éducative du SIST P-M (avec le fruit pour la récré). Proposé aux élèves de CM1 et CM2 inscrits sur les temps périscolaires, cet événement rencontre d'année en année, un très vif succès auprès des enfants, avec plus de 200 recettes en 2015.

2016 marquera ainsi le 10^{ème} anniversaire de la création de ce concours, qui sera parrainé par Monsieur Olivier BAJARD, Meilleur Ouvrier de France Pâtissier et Champion du Monde du dessert.

La finale 2016 aura lieu le mercredi 4 mai après-midi au CFA de la CCI à Perpignan, avec lequel nous avons pu mettre au point une convention de coopération.

L'implication des équipes du SIST P-M, associées à nos partenaires et prestataires est capitale pour la réussite de l'opération.

C'est d'ailleurs au titre d'une nouvelle convention partenariale avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon que cette 10^{ème} édition sera organisée.

4. Les ateliers pédagogiques

Le catalogue des actions pédagogiques a fondamentalement été remanié suivant la décision du Bureau en date du 14 octobre 2015.

En effet, il a été convenu de se recentrer sur des actions développées par nos partenaires institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Sud Formation, INTERFEL, l'Association Slow-Food et par nos prestataires, en particulier ELIOR.

Les nouvelles prestations ont été présentées à chacun des Maires de nos communes adhérentes par courrier adressé le 21 octobre 2015 afin de permettre l'enregistrement des candidatures.

Les actions sont désormais concentrées sur les thématiques jardins et santé-nutrition.

Le SIST a pu négocier la mise en place d'ateliers non payant. Pour les autres et comme d'habitude, notre Syndicat assure une prise en charge de 30 à 50% sur notre budget.

Ces éléments seront donc pris en compte dans le budget de l'exercice 2016.

5. La semaine du goût

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, pour lancer en début d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et les enjeux environnementaux.

Lors de cette semaine, organisée au mois d'octobre de chaque année, le SIST P-M propose avec son prestataire ELIOR, des menus spécifiques élaborés avec des produits frais et de saison, pour favoriser une consommation équilibrée et saine en faveur de nos convives.

Des ateliers du goût directement financés par le Syndicat sont également mis en place chaque année.

6. La Fraich'Attitude

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, organisé par INTERFEL, pour clore en fin d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et des enjeux environnementaux.

La semaine de la Fraich'Attitude est entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Durant deux journées, au mois de juin, des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillol à Perpignan dans le cadre d'un partenariat SIST P-M, Chambre d'Agriculture, Ville de Perpignan et Slow Food qui a été récemment sollicitée.

En 2015, nous avons pu y associer l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles. La réussite de cet événement nous conduit à vous proposer d'en reconduire le principe en 2016.

C. Les transports d'enfants en temps et hors temps scolaire

1. Une activité recentrée sur nos compétences

Le marché de transport conclu le 1^{er} janvier 2013 avait fait l'objet en 2015, d'un avenant pour chacun des 2 lots qui le composent, afin d'augmenter le volume initial, à hauteur de 15%. L'activité transport en temps scolaire et hors temps scolaire a été en nette évolution l'an dernier notamment en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

L'activité transport pour 2015 devrait s'élever globalement à 587.300,00 €, soit une diminution d'un peu plus de 8 % par rapport à 2014.

Cette baisse est due essentiellement :

- A la modification de notre règlement intérieur qui a établi une date limite à la prise en compte des sorties éducatives qui venaient se télescoper en période de très forte activité aux sorties de fin d'année,
- A la fin de certaines prises en compte de l'organisation de transports, en faveur de collectivités non adhérentes au SIST PM,

- Au recentrage de nos prestations transports assurées plus spécialement sur les axes des compétences communales transférées, amorcé déjà en 2015 ;

Il faut rappeler en effet que le Comité a décidé dernièrement à ce titre, de ne plus assurer à l'avenir les prestations transport sollicitées ponctuellement par les collèges et lycées, cette disposition devant surtout permettre une meilleure mobilisation du parc de véhicules mis à la disposition par les transporteurs afin de mieux satisfaire les demandes présentées par nos communes adhérentes.

Au sein de cette activité transport, les services directement financés intégralement par le SIST P-M, ont généré un coût de 76.123,96 € pour assurer le transport d'élèves sur des sites correspondants à un projet pédagogique validé par les professeurs responsables des services éducatifs ou bien sur le site de la Prévention Routière ou encore dans le cadre des ateliers pédagogiques et lors des manifestations ponctuelles organisées tout au long de l'année.

La dépense sur ce poste devrait être pour 2016, équivalente à celle de 2015 sauf à enregistrer de nouvelles adhésions, ce qui nécessitera probablement une rectification lors de la décision modificative.

2. Un nouveau marché à l'horizon 2017

Un nouveau marché sera en effet attribué aux entreprises de transports et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

La Commission Transport, réunie à plusieurs reprises, travaille actuellement sur le futur cahier des charges qui fera l'objet d'une consultation réglementaire avant l'été pour permettre l'attribution du marché en temps opportun.

D. Fonctionnement structurel du SIST P-M

1. Les effectifs de la structure

Dans un souci de rationalisation de nos effectifs tout en recherchant l'optimisation de nos missions, nous avons pu grâce à l'implication directe de toutes nos équipes, éviter de procéder à de nouveaux recrutements malgré l'évolution de nos actions.

C'est le cas en particulier dans le domaine de la comptabilité puisque Sylvie RIGOUSTE désormais responsable à temps complet de ce pôle, assure ses missions avec le concours de Sylvie PUJOL affectée à temps partiel à ce service depuis le mois d'avril dernier avec l'appui d'Aurélien MAURA, responsable du pôle transport qui a accepté de renforcer en cas de besoin, la comptabilité.

Par ailleurs, nous avons pu bénéficier de la même implication de la part de Françoise LABORDE qui a accepté d'augmenter son temps de travail et d'assurer en plus du pôle Animations Pédagogiques, la responsabilité du pôle Communication suite au départ de Maité TORRES recrutée en CDD en octobre 2014 afin notamment de relancer le fonctionnement de notre page Facebook.

Le secrétariat général de la structure est assuré par Corinne ACIEN qui gère en transversalité, le flux des tâches administratives, les contacts avec les délégués des Comités et Bureaux notamment dans le cadre de la préparation des ordres du jour de nos différentes réunions, prépare les dossiers de convocation et les présentations sous PowerPoint.

Nos 2 agents réintégrés après le retrait de la Chambre de Métiers, Mesdames Hélène TEJEDOR et Thérèse MOLINER ont également accepté d'assurer de toutes nouvelles missions (Opération Un Fruit pour la Récré, gestion / livraison des produits lessiviels, portage des repas au domicile des personnes âgées).

Ceci va également permettre à notre technicien, Marc CAYO, de mener en plus de la préparation des allotissements et livraisons de fruits, une mission de « Référent Restauration », assurant ainsi le lien plus étroit entre les équipes des sites de restauration, notre siège et ELIOR sous la responsabilité du Pôle Restauration assurée par Bruno BELLOIS, assisté de Michèle FURRASOLA pour la partie logistique restauration.

L'implication totale de notre équipe nous permettra ainsi de diminuer le poste « CHARGES DE PERSONNEL » impacté déjà à la baisse par les récents départs à la retraite.

L'ensemble de nos personnels doit donc être ici remercié pour avoir contribué à cette optimisation en s'impliquant comme elle le fait à longueur d'année dans un esprit total de service public à la disposition de ses adhérents, avec disponibilité, réactivité et compétences.

Notre organisation est donc actuellement fondée sous l'autorité du Directeur Général des Services, sur :

- 7 agents à temps complet et 5 agents à temps partiel, affectés au fonctionnement du siège administratif et des services techniques
- 2 agents à temps partiel mis à disposition de la Société ELIOR,
- 1 agent à temps partiel mis à disposition de la Ville de Perpignan.

Comme indiqué précédemment, aucune évolution n'est à prévoir en 2016 si ce n'est une réorganisation des équipes en fonction des missions nouvelles à prendre en compte.

2. Les dépenses de Personnel

Le tableau ci-après fait apparaître le détail de l'évolution des dépenses de personnel de la structure.

Il s'avère en fait que les dépenses sont en diminution en 2015 par rapport à 2014 en raison notamment de deux départs à la retraite dont l'un n'a pas été remplacé.

Il est à noter également, comme cela a été précisé plus haut, que grâce à l'implication totale des équipes et avec un objectif de rationalisation de la structure, les dépenses de personnel ont pu être ainsi maîtrisées, voire diminuées malgré l'évolution de nos missions.

Pour 2016, la réintégration de nos personnels jusqu'alors mis à disposition de la Chambre de Métiers et le redéploiement interne totalement accepté par l'équipe va nous permettre d'éviter dans l'immédiat tout recrutement permanent.

	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	552 600,32 €	526 239,68 €
62818 Autre personnel extérieur	4 277,82 €	1 945,00 €
6331 Versement de transport	4 476,94 €	4 396,06 €
6336 Cotisation aux CDG et CNFPT	6 539,97 €	6 239,06 €
64111 Rémunération principale personnel titulaire	293 125,37 €	261 423,93 €
64112 NBI Sup. Fam de traitement et indemnité résidence	14 043,58 €	13 797,16 €
64118 Autres indemnités charges sociales et CdM	8 766,16 €	7 576,42 €
64131 Rémunération non titulaires et non affiliés CNRACL	66 592,02 €	78 349,04 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	60 169,36 €	59 793,21 €
6453 Cotisations aux Caisses de Retraites	73 661,54 €	66 363,27 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	18 699,50 €	18 694,38 €
6472 Prestations familiales directes	/	/
6475 Médecine du Travail, pharmacie	1 041,62 €	992,15 €
6488 Autres charges, Formation du personnel	1 206,44 €	6 670,00 €

3. Une augmentation probable de certains temps de travail

Si d'ores et déjà deux agents à temps partiel ont accepté, depuis le 1^{er} septembre dernier, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour faire face aux besoins de la structure, en particulier dans le domaine de la comptabilité et de la communication, il est probable que certains temps de travail devront évoluer en 2016 en fonction de l'évolution de nos missions.

Cela pourrait être en effet le cas dans le cadre du portage des repas au domicile des personnes âgées, en fonction du périmètre qui sera déterminé suivant la demande des communes, ainsi qu'en fonction du nombre de repas à prendre en compte quotidiennement.

Quoi qu'il en soit cette possible évolution des temps de travail n'aura qu'une incidence mesurée sur les dépenses annuelles de personnel.

4. La mise en place de prestations en faveur des personnels de la structure

a) Prévoyance-santé

Lors de la séance du 14 octobre 2015, le Bureau a accepté, suivant les dispositions en vigueur en matière de labellisation, d'intervenir financièrement dans le cadre de la couverture santé et prévoyance des agents.

Le dispositif présenté a reçu l'avis favorable du Comité Technique Départemental et peut désormais être mis en œuvre à compter du 1^{er} mars 2016.

L'impact financier en année pleine sera au maximum de l'ordre de 3.000,00 € mais dépendra en réalité du nombre d'agents, qui eux-mêmes souhaiteront souscrire auprès de leurs mutuelles dans le cadre de contrats de labellisation.

b) Comité des œuvres sociales

Les personnels du SIST P-M ont depuis toujours bénéficié des prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, à charge pour eux de payer cette association, une cotisation annuelle.

Or, il semblerait que l'article 6 des statuts du COS n'ait pas été mis en œuvre à l'origine. Les dispositions prévoient en particulier que pour permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de l'ensemble des prestations prévues, une cotisation annuelle doit être versée par l'organisme employeur.

A ce titre le SIST P-M devra honorer la somme de 6.240,00 € par an correspondant à une cotisation votée à hauteur de 260,00 € par agent pour l'année 2016.

Cette somme devra, sous réserve de la décision de notre Bureau syndical être prévue au budget de l'exercice.

En conclusion, malgré la prise en charge de ces nouvelles dépenses, nous devrions parvenir à diminuer en 2016 la prévision budgétaire globale des dépenses de personnel à hauteur de 3,4 % par rapport au Budget 2015.

E. Les contrats et prestations

Les contrats d'assurance ainsi que le contrat téléphonique ont été renégociés comme prévu avec l'objectif de calibrer les prestations en fonction de nos besoins et en obtenant la meilleure offre dans le rapport qualité/prix, source d'économie pour les finances de notre structure. Nous avons pu ainsi obtenir une baisse des dépenses d'ordre général (hors dépenses d'alimentation) de 3,7 % par rapport à 2014.

Nous poursuivrons en 2016 ce même objectif de maîtrise des coûts, tout en maintenant un niveau convenable, nécessaire au fonctionnement des services.

F. Les locaux de notre syndicat

1. La plateforme de Saint Charles

La plateforme de Saint Charles a fait l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération, pour un local d'une moindre superficie que le précédent ce qui a pu générer une économie substantielle pour le Syndicat (- 16.553,00 €)

2. Le siège de notre Syndicat

Depuis le mois d'avril 2015, notre siège est désormais installé au 23, Rue de la Sardane à PERPIGNAN. Au terme de 2 contrats de baux professionnels, le SIST-PM dispose ainsi d'une superficie totale de 175 m² environ permettant désormais dans des conditions de bonne fonctionnalité, l'installation de nos services généraux ainsi que la tenue de nos réunions des Comités et Bureaux avec une facilité d'accès et une large possibilité de stationnement.

G. La communication

1. Un nouvel élan

2015 aura marqué un nouvel élan pour notre Syndicat dans le domaine de la communication. Celle-ci est désormais intégrée au niveau de toutes nos actions et fait donc partie de nos missions afin de mieux informer nos propres adhérents, nos partenaires et bien entendu nos usagers.

La responsable du pôle Animation assure à présent cette fonction aux côtés de la Direction Générale et sous l'autorité de la Présidente et de la Vice-Présidente en charge de la communication.

Les actions réalisées en 2015 sont les suivantes :

- Modernisation et actualisation du site web
- Alimentation régulière de la page Facebook
- Création de l'espace adhérent (dans lequel figurent notamment les délibérations des Comités et Bureaux ainsi que le Recueil des Actes administratifs)
- Réalisation d'une première vidéo présentant les compétences et les différentes missions du Syndicat
- Activation de tous nos contacts auprès des différents médias
- Communication dans la presse écrite, numérique et audiovisuelle de nos principales actions.
- Cérémonie des vœux

Ainsi, un press-book a pu être réalisé par nos services. Il sera intégré dans l'espace adhérent.

En 2016, les actions de communication se poursuivront en fonction des différents temps forts du Syndicat. La réflexion devra également être engagée afin d'intégrer dans nos futurs statuts, une dénomination correspondant aux compétences développées et au territoire d'intervention.

Il est à noter qu'une nouvelle application sera disponible sur notre site et à partir de vos tablettes numériques ou portables, dénommée « BON'APP » proposée et mise en place actuellement par notre prestataire ELIOR. Elle permettra de consulter les menus servis dans les restaurants scolaires.

2. Une seconde vidéo sur la filière agricole de proximité

Le SIST P-M a beaucoup travaillé en amont de l'élaboration du nouveau marché de restauration et dans le respect du Code des marchés publics, pour mettre en avant la production locale, en particulier pour ce qui concerne les fruits et légumes mais aussi la viande.

Comme cela vous a été exposé plus haut, les approvisionnements locaux, dans le domaine de la restauration collective constituent un enjeu économique non négligeable pour l'économie locale et départementale mais ils présentent bien d'autres atouts.

En effet, permettre à nos convives de manger des produits frais et de saison tire vers le haut la restauration collective dans l'intérêt de nos convives, des crèches jusqu'aux personnes âgées.

Ce projet a donc été confié, après consultation à une jeune femme, auto-entrepreneur, sortie récemment de l'école IDEM du Soler et qui a monté son entreprise dénommée « Affaire d'Images »

Le travail a démarré ainsi au printemps dernier et a nécessité de nombreuses heures de tournage afin de couvrir l'ensemble des saisons, leur particularité et les produits que la nature et les producteurs locaux sont capables de mettre à notre disposition. L'objectif est à la fois d'assurer la qualité du service en direction de nos convives enfants et personnes âgées, de valoriser la production locale et de susciter une dynamique dans les autres secteurs de restauration collective publique et privée (restaurants scolaires, établissements de santé, maisons de retraite ...).

La maquette finale de cette vidéo vous sera ainsi présentée avant d'organiser une séance officielle en présence de nos partenaires, des représentants des producteurs et qui pourrait revêtir la forme d'une conférence débat.

H. La situation du contentieux avec l'UDSIS.

Je vous ai régulièrement tenu informés de l'évolution de ce dossier et lors de notre séance du 10 décembre 2015, le Comité a pris position dans la perspective d'une sortie négociée de ce conflit qui dure maintenant depuis 10 ans.

Cependant, un élément nouveau est intervenu, parallèlement aux différentes rencontres ayant eu lieu avec le Président de l'UDSIS, pourtant semblait-il, plutôt favorable à une négociation.

En effet, au lendemain de ma réunion avec le nouveau Président de l'UDSIS et de la séance de travail entre les Directeurs des deux structures, le Syndicat départemental a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif afin d'obtenir l'annulation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui avait conclu à ne pas considérer la dette du SIST comme une dépense obligatoire, ne permettant pas ainsi au représentant de l'Etat d'imposer une procédure de mandatement d'office.

La Préfète qui avait alors été sollicitée, au terme de notre délibération du 10 décembre dernier, pour intervenir en qualité de médiatrice dans ce dossier vient de décliner cette proposition en raison même du nouveau contentieux introduit par l'UDSIS, privant ainsi toute possibilité pour notre Syndicat d'obtenir une solution négociée.

La délibération prise le 10 décembre 2015 avait toutefois anticipé une telle situation puisque le Comité avait indiqué que dans ce cas, le recours formé par le SIST P-M au mois de mars dernier afin de sauvegarder les intérêts du Syndicat et de ses adhérents serait alors maintenu et consolidé.

C'est donc ce que nous allons engager, conformément à notre dernière délibération. Toutefois, afin de démontrer notre bonne foi dans ce contentieux, nous avons accepté de régler un tiers du solde des sommes que nous estimons effectivement devoir au titre de l'exercice 2006.

Une somme de 82.607,00 € a donc été mandatée sur l'exercice 2015 et le Comité aura à décider si nous inscrivons le deuxième tiers dans le projet de budget de l'exercice 2016, tout en sollicitant auprès du juge de l'exécution, l'annulation des intérêts moratoires infligés au Syndicat par l'UDSIS.

	- DE 100	100 à 150	150 à 200	+ DE 200
FOUR 12 Niveaux	4 400 €	4 400 €		
FOUR 24 Niveaux			7 600 €	7 600 €
ARMOIRE 1 Porte + Thermographe	3 700 €			3 700 €
ARMOIRE 2 Portes + Thermographe		5 300 €	5 300 €	5 300 €
LAVEUSE COMENDA	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
LAVEUSE 60 Casiers/h				6 000 €
TOTAL	12 000 €	13 600 €	16 800 €	22 600 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €	650 €	650 €

- 25 % de la dépense hors taxe, plafonnée à 5.000,00 € et hors petites fournitures, pour la réalisation d'un self-service ;
- 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 350,00 € HT, pour l'acquisition d'une armoire de froid négatif (maximum 340 litres) ;
- 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 1 500,00 € HT, pour l'acquisition d'une table de tri pour ligne de self-service.

La section d'investissement nous permettra donc d'inscrire en dépenses, les crédits budgétaires nécessaires au renouvellement de ces équipements dès lors que les communes nous auront fait part de leurs besoins, suite au courrier que j'ai adressé aux Maires le 4 janvier dernier.

Ce fonds de concours prévu au budget de l'exercice 2015 était de 80.000,00 € et a été consommé à hauteur de 60.874,00 €.

Nous pourrions cependant prévoir, dans le cadre des modifications statutaires en cours, d'élargir notre fonds de concours aux unités de fabrication de repas directement gérées par les communes adhérentes à notre Syndicat et nous ayant confié toutefois la compétence restauration collective – Approvisionnement en produits bruts.

De même ce dispositif financier pourrait être étendu pour les crèches cuisinantes livrées en produits bruts, dans le cadre de notre marché de restauration.

Un projet de délibération sera présenté dans ce sens à nos instances.

S'agissant des autres dépenses de cette section d'investissement, nous aurons à inscrire des crédits pour l'achat et le renouvellement d'équipements informatiques et automobiles dont certains ont largement dépassé leur durée d'amortissement.

EN CONCLUSION

L'objectif de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement doit être poursuivi, tout en renforçant ou développant nos activités de service public avec le concours de nos partenaires, au bénéfice de nos différentes catégories d'usagers.

L'opération « Un fruit pour la Récré » constituera sans doute un élément déterminant de notre budget de fonctionnement 2016 en fonction des priorités que fixera le Comité, de même que la prise en charge des dépenses de transport pour les sorties de classes sur des sites pédagogiques ou sur les manifestations listées dans notre règlement. Ces coûts seront proportionnels au nombre de communes adhérentes souhaitant en bénéficier.

La difficulté consistera également à faire face au règlement des sommes dues à l'UDSIS, du moins sur la partie que le Syndicat estime réellement devoir au Syndicat départemental et pour lesquelles nous avons sollicité un étalement de la dépense.

En recettes, nous devrions enregistrer une légère progression due essentiellement à :

- Une petite augmentation de la population municipale globale prise en compte pour le calcul de la participation de nos communes adhérentes,
- L'éventuelle adhésion de plusieurs collectivités avec lesquelles nous sommes actuellement en pourparlers.

Ainsi, compte-tenu des éléments développés, il convient de garantir en 2016, le niveau de recettes nécessaires au financement de notre projet de budget 2016 qui repose essentiellement sur un principe de solidarité intercommunale et portant sur un ensemble de prestations dont bénéficient directement les collectivités adhérentes en dehors des services refacturés. Pour ce faire, il sera probablement nécessaire d'étudier et d'analyser, dans le cadre du budget de l'exercice 2016, une éventuelle modulation des composantes de la taxe de capitation, inchangée depuis une dizaine d'année.

En effet, à ce jour, la taxe de capitation de 2,00 € par habitant est applicable dans le cas où la collectivité adhérente a opté pour les trois compétences, Restauration collective, Animations pédagogiques et Transports routiers d'enfants en temps et hors temps scolaires, sachant qu'existe aussi l'option de la taxe de capitation à 1,00 €/habitant pour les collectivités n'ayant pas opté pour la compétence restauration collective.

Le Compte Administratif, le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal ainsi que le projet de budget pour l'exercice 2016 vous seront présentés lors de la réunion du Comité prévue le mercredi 9 mars 2016.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
19 FEV. 2016
COURRIER



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2016	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme La Présidente,

EXPOSE, à l'Assemblée que le budget de la structure ne sera pas voté avant le mois de mars prochain. Il conviendrait alors, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015.

Cette autorisation permettrait ainsi à l'ordonnateur de ne pas bloquer le règlement des factures impactant les différents programmes prévus en section d'Investissement.


Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE, l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2015).

PRECISE, que cette autorisation portera sur les chapitres et montants ci-après :

	<u>BP 2015</u>	<u>Quarts de crédits</u>
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	20 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	40 639,00 €	10 160,00 €

Pour extrait certifié conforme,
 La Présidente,

 ★ Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
 PYRENEES-ORIENTALES

11 FEV. 2016

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.03/2016	<p>MODIFICATIONS STATUTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SERVICE PORTAGE DES REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES ➤ APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS BRUTS POUR LES UNITES DE PRODUCTION DE REPAS, GEREES DIRECTEMENT PAR LES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE ➤ DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS POUR CES STRUCTURES AINSI QUE POUR LES CRECHES CUISINANTES

Sur proposition de Mme La Présidente,

Vu les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée, adoptés par délibération n° 44/2006 du 28 novembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2007, portant modification de compétences, changement de dénomination et adoption des nouveaux statuts du « Syndicat Mixte Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée »,

Vu l'ensemble des arrêtés ultérieurs, portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du Syndicat,

Considérant qu'aux termes des séances des 14 octobre et 10 décembre 2015, le Comité avait admis le principe de mise en œuvre du service public de portage à domicile, en complément de la fourniture de repas en liaison froide à destination des personnes âgées.

Considérant également que lors de ces mêmes séances, le Comité avait envisagé la possibilité de proposer aux collectivités disposant d'une unité de production de repas, une formule consistant à les approvisionner en produits bruts,

Considérant enfin qu'il y a lieu d'adapter le dispositif actuel de participation financière en faveur des collectivités adhérentes pour l'achat des matériels des offices de restauration pour permettre de l'étendre à leurs crèches cuisinantes et unités de productions,

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité, de modifier l'article 4, « compétences optionnelles » des statuts adoptés le 28 novembre 2006, comme suit :

« Le Syndicat a pour objet :

4.1 a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide :

- pour les élèves des écoles maternelles et primaires,
- pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement,
- pour les crèches et petite enfance,
- pour les personnes âgées, dans le cadre du portage de repas à domicile, celui-ci pouvant être assuré par le Syndicat à la demande expresse de la collectivité adhérente,

b) Le financement (hors taxes) plafonné de l'achat des matériels de restauration et les frais de maintenance correspondants, pour l'équipement des restaurants d'accueil desservis en liaison froide :

- Fours de remise en température,
- Armoires de conservation au froid,
- Laveuse,

4.2 a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas, réalisée au sein des unités de production directement gérées par les collectivités adhérant à cette compétence.

b) Le financement (hors taxe) plafonné forfaitairement et annuellement, des équipements tels que laveuses, matériels de cuisson, de stockage de froid positif et négatif, des unités de production directement gérées par les collectivités adhérentes, ainsi que pour les crèches cuisinantes.

4.3 (inchangé) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût).

4.4 (inchangé) Le transport routier des enfants dans le cadre :

- des activités en temps scolaire,
- des activités hors temps scolaire,
relevant de la compétence des adhérents.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

PRECISE, que conformément aux dispositions du C.G.C.T., les collectivités adhérentes devront délibérer dans le même sens sur le contenu des présentes modifications statutaires.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 FEV. 2016

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.04/2016	ADHESION DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Mme La Présidente,

FAIT PART à l'Assemblée des demandes d'adhésion sollicitées par les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, SAINT FELIU D'AVALL et TAUTAVEL, dans le cadre du portage de repas au domicile des personnes âgées.

Il convient désormais de se prononcer sur ces demandes et de conclure une convention temporaire afin d'organiser le service de portage de repas dans l'attente de l'aboutissement de la procédure prévue par les articles L5211-18 et L5721-1 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE, les demandes d'adhésion des C.C.A.S. des communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, SAINT FELIU D'AVALL et TAUTAVEL, au titre de la compétence « Restauration collective – Portage de repas à domicile ».

AUTORISE, Mme La Présidente à signer la convention à intervenir avec chacun des C.C.A.S. concernés pour la mise en œuvre du service de portage des repas au domicile des personnes âgées, dans l'attente de l'arrêté préfectoral devant être pris à l'issue de la procédure de consultation des collectivités membres du Syndicat, prévue par le C.G.C.T.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 FEV. 2016

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.05/2016	MUTUALISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Mme La Présidente,

RAPPELLE, que lors des deux dernières séances des 14 octobre et 10 décembre 2015, le Comité a accepté, dans un objectif de mutualisation de nos actions, le principe de mise en œuvre du service de livraison des repas dans le cadre du portage à domicile sur un périmètre défini autour de la commune du SOLER, première collectivité intéressée dont le C.C.A.S. vient de délibérer en date du 27 janvier 2016.

Les communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, et SAINT FELIU D'AVALL souhaitent également bénéficier de ce service mutualisé qui pourrait être mis en œuvre à compter du 1^{er} avril prochain.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les délibérations des C.C.A.S. concernés,

DECIDE, de mettre en place le service public de portage des repas au domicile des personnes âgées pour les communes adhérentes qui en feront la demande, à compter du 1^{er} avril 2016.

AUTORISE, Mme La Présidente à signer les conventions à intervenir avec les C.C.A.S. concernés.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 FEV. 2016

COURRIER



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 09 MARS 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 10 du mois de mars à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine – SOL Isabelle
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Fredric – FRIEDERICK Marie Anne
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine – VALENTINI Claude
- **VINGRAU** : LLOUBES Bernadette

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques à BEAUFILS Nathalie – COLL Dominique à PORTUS Sabine
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle à GAYRAUD Gisèle – JAMMET Audrey à MALE Jean-Luc

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe – MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PIA** : RUIZ Marie-José
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **TAUTAVEL** : GILI Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

INVITES : MMES et MM

- CABAU François – CLERC André (CCAS de PIA) – GUIRA Larbi (CCAS de BAHO)

N° de la Délibération	
N° C.06/2016	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Nathalie BBEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

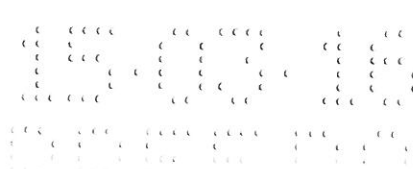
ARRETE et **APPROUVE** à l'unanimité les résultats définitifs de l'exercice 2015,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BBEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.07/2016	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.08/2016	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le Comité du SIST P-M réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 38 152,27 €		+ 59 765,21 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	+ 59 765,21 €
FONCT	+ 334 477,27 €		.. 13 311,96 €	0,00 € Recettes		+ 321 165,31 €

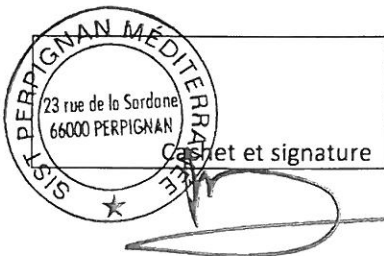
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	380 930,52 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement	321 165,31 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	59 765,21 €

Fait à
Le

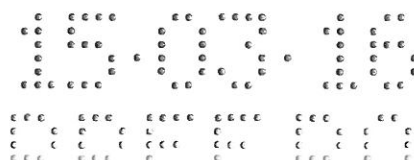
Délibéré par le Comité syndical
Le



Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

Date de convocation :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le
Et de la publication le



N° de la Délibération	
N° C.09/2016	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2015

La Présidente,

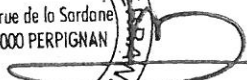
Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

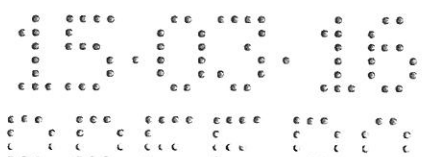
INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SIST Perpignan-Méditerranée en 2015.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité LE Bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
 La Présidente,

 Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	<u>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO</u>
N° C.10/2016	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Madame La Présidente,

Vu la délibération du 10 février 2016 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2016 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 7 065 165,00 € en section de Fonctionnement,
- ✓ 149 965,00 € en section d'Investissement.

Après avoir donné lecture de chaque chapitre et article, Mme La Présidente

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

ADOpte, chapitre par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2016 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PERPIGNAN
PYRÉNÉES-OCÉANES

27 133 203

000000



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.11/2016	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2016

Madame La Présidente,

RAPPELLE que le Débat d'Orientation Budgétaire a permis de constater que l'équilibre du Budget Primitif du SIST Perpignan-Méditerranée pour l'exercice 2016, nécessite de maintenir une contribution des communes adhérentes à 2,00 € par habitant, pour celles qui bénéficient des trois compétences et 1,00 € pour les communes qui n'ont pas opté pour la restauration collective.

PROPOSE de retenir comme base, la population légale de 2013, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Le Comité syndical,

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à 2,00 €, le montant de la contribution d'adhésion au SIST Perpignan-Méditerranée, pour l'exercice 2016 pour toutes les communes, bénéficiant des trois compétences du Syndicat.

PRECISE que les communes n'ayant pas opté pour la compétence restauration collective devront verser une participation de 1,00 € par habitant.

DIT que la population légale de 2013, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (population municipale sans double compte), servira de base au calcul de la contribution des Communes adhérentes.

INDIQUE, toutefois, qu'au vu des résultats du CA 2015 et de la charge financière assurée par le Syndicat et induite par certaines actions menées au titre des compétences Animations pédagogiques et Transport, il conviendra probablement d'étudier et d'analyser une éventuelle modulation des composantes de la taxe de capitation, dans la perspective du Budget 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.12/2016	DEMANDE D'ADHESION AU SIST P-M DES COMMUNES DE CABESTANY ET BAIXAS

Le Comité syndical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BAIXAS, en date du 16 février 2016, sollicitant l'adhésion de la commune auprès du SIST P-M pour la compétence :

- ✓ Transport routier d'enfant en temps et hors temps scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal de CABESTANY, en date du 16 février 2016, sollicitant l'adhésion de la commune auprès du SIST P-M pour les compétences :

- ✓ Animations pédagogiques autour de l'alimentation
- ✓ Transport routier d'enfant en temps et hors temps scolaire

Considérant que ces deux communes sollicitent également de pouvoir bénéficier, dès le 1^{er} avril 2016, des prestations assurées par le Syndicat mixte dans le cadre des compétences pour lesquelles les collectivités ont opté,

Vu les dispositions du CGCT et en particulier les articles L5211-18, L5211-20 et L5212-16,

Considérant que le Comité syndical vient de fixer, pour l'exercice 2016, le montant de la contribution des communes adhérentes à 1,00 € par habitant pour celles qui n'ont pas opté pour la compétence Restauration collective,

ACCEPTE :

- 1) La demande d'adhésion de la commune de BAIXAS à la compétence :
 - ✓ Transport routier d'enfant en temps et hors temps scolaire,
- 2) La demande d'adhésion de la commune de CABESTANY aux compétences suivantes :
 - ✓ Animations pédagogiques autour de l'alimentation
 - ✓ Transport routier d'enfant en temps et hors temps scolaire

APPROUVE la convention temporaire à conclure avec ces deux communes, afin de leur permettre la prise en compte, à compter du 1^{er} avril 2016, des demandes de prestations qu'elles formuleront dans le cadre des compétences sollicitées.

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles L5211-18 et L5212-16 du CGCT, l'ensemble des adhérents du SIST P-M seront invités à délibérer, afin de se prononcer sur ces deux nouvelles demandes d'adhésion.

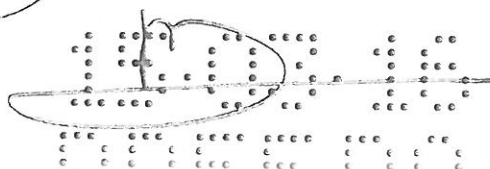
DIT que, conformément à la délibération relative à la définition de la contribution des membres adhérents, les communes de BAIXAS et CABESTANY régleront au titre de l'exercice 2016, une participation de 1,00 € par habitant, appliqué sur la population municipale légale de 2013.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Projet de CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

La ville de BAIXAS représentée par son Maire en exercice, M. Gilles FOXONET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016, ci-après dénommée,
La Commune,

Et

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport PERPIGNAN MEDITERRANEE,
représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération de comité syndical en date du 9 mars 2016, ci-après dénommée,
Le Syndicat,

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de BAIXAS a, par délibération du 16 février 2016 sollicité l'adhésion de la commune, auprès du SIST P-M pour la compétence transport routier d'enfants en temps et hors temps scolaire.

Le Comité syndical du SIST P-M a accepté cette adhésion par délibération du 9 mars 2016. Les parties conviennent de définir les conditions dans lesquelles les prestations relatives aux compétences pour lesquelles la Commune a opté vont pouvoir être assurées dans l'attente de l'arrêté Préfectoral prévu à l'article I 5211-18 du C.G.C.T.

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2016 le SIST P-M prendra en compte les demandes de prestations présentées par la Commune dans le cadre de son adhésion au Syndicat, pour les compétences suivantes :

- Transport Routier d'enfants en temps scolaire et hors temps scolaire qui s'effectueront dans le respect du règlement adopté par délibération du Bureau Syndical du 04 mars 2015 et qui sera désormais opposable à la commune.

ARTICLE 2:

Les prestations non prises en charge par le SIST P-M seront facturées directement auprès de la Commune sur la base des prix applicables au titre du marché transport lot n° 2.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

ARTICLE 3:

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2016, la participation financière de la commune pour l'adhésion à la compétence citée à l'article 1, est fixée à 1,00 € par habitant (population municipale légale de 2013 : 2579 habitants)

ARTICLE 4:

Le montant dû par la Commune au titre de l'article précédent sera calculé au prorata-temporis pour l'année 2016 soit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 : 1.934,25 €.

Cette somme devra être réglée au plus tard le 30 juin 2016.

ARTICLE 5:

A la présente convention qui prendra fin à la date de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la Commune auprès du SIST P-M, seront substituées les différentes modalités régissant le fonctionnement du Syndicat, applicables aux Communes adhérentes en égard aux compétences pour lesquelles elles ont optées.

ARTICLE 6:

Les parties font élection de domicile.

Pour le SIST P-M :

Immeuble Le Castell – 23, Rue de la Sardane 66000 Perpignan.

Pour la Commune :

1 Boulevard de la République, 66390 Baixas.

Fait à Perpignan, le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour le SIST Perpignan-Méditerranée
La Présidente,

Gilles FOXONET

Nathalie BEAUFILS



PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

La ville de CABESTANY représentée par son Maire en exercice, M. Jean VILA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016, ci-après dénommée

La Commune,

Et

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport PERPIGNAN MEDITERRANEE, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération de comité syndical en date du 9 mars 2016, ci-après dénommée

Le Syndicat,

Préambule :

Le Conseil Municipal de CABESTANY a par délibération du 16 février 2016 sollicité l'adhésion de la commune, auprès du SIST.PM pour les compétences Animation Pédagogique autour de l'Alimentation d'une part, et transport routier d'enfants en temps et hors temps scolaire d'autre part.

Le Comité Syndical du SIST .PM a accepté cette adhésion par délibération du 9 mars 2016. Les parties conviennent de définir les conditions dans lesquelles les prestations relatives aux compétences pour lesquelles la Commune a opté vont pouvoir être assurées dans l'attente de l'arrêté Préfectoral prévu à l'article 1 5211-18 du C.G.C.T.

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2016 le SIST.PM prendra en compte les demandes de prestations présenté par la Commune dans le cadre de son adhésion au Syndicat, pour les compétences suivantes :

1/ Animation pédagogique autour de l'alimentation :

-Ateliers pédagogiques (thématique jardin)

-opération 1 fruit pour la récré (effectifs maternelles groupe scolaire....., à compter du 04 avril 2016,

-Opération Fraîche attitude : (prise en compte du déplacement de 2 classes élémentaire maximum, (juin)

-Semaine du Goût (octobre : 2 ateliers du goût sur temps périscolaire du vendredi après-midi)



2/ Transport Routier d'enfants en temps scolaire et hors temps scolaire qui s'effectueront dans le respect du règlement adopté par délibération du Comité Syndical du 4 mars 2015 et qui sera désormais opposable à la commune.

ARTICLE 2

Les prestations non prises en charge par le syndicat seront facturées directement auprès de la Commune, sur la base des prix applicables au titre du marché Transport lot n°2.

ARTICLE 3:

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2016, la participation financière de la commune pour l'adhésion aux 2 compétences citées à l'article 1, est fixée à 1,00 € par habitant (population municipale légale de 2013 : 9577 habitants)

ARTICLE 4:

Le montant dû par la Commune au titre de l'article précédent sera calculé au prorata-temporis pour l'année 2016 soit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 : 7 182,75€
Cette somme devra être réglée au Syndicat, au plus tard le 30 juin 2016.

ARTICLE 5:

A la présente convention qui prendra fin à la date de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la Commune auprès du SIST.PM, seront substituées les différentes modalités régissant le fonctionnement du Syndicat, applicables aux Communes adhérentes en égard aux compétences pour lesquelles elles ont optées.

ARTICLE 6:

Les parties font élection de domicile.

Pour le Syndicat :

Immeuble Le Castell-23 rue de la Sardane à Perpignan.

Pour la Commune :

Fait à Perpignan, le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour le SIST Perpignan- Méditerranée
La Présidente,

Jean VILA

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.13/2016	LANCEMENT PROCEDURE APPEL D'OFFRES – MARCHÉ TRANSPORT 2017

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, les travaux menés par la Commission Transport dans la perspective de la conclusion du prochain marché Transport devant prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Les premiers correctifs, devant être apportés au futur cahier des charges, ont été pris en compte mais il convient, afin de finaliser l'écriture de l'ensemble des documents composant le Dossier de Consultation des entreprises, de missionner un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du Comité syndical en date du 04 mars 2015 donnant délégation à la Présidente, celle-ci, après consultation menée auprès de plusieurs cabinets conseils, a retenu pour une mission d'A.M.O., le Cabinet Olivier DARMON Consultant pour un montant de 15 900,00 € TTC (hors option). Cela a fait l'objet de la Décision de la Présidente n° 02/2016 du 09 mars 2016.

Le Comité syndical, vu l'échéance de l'actuel marché Transport, au 31 décembre 2016,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un nouveau marché à l'échéance du 1^{er} janvier 2017 pour permettre au Syndicat de confier les prestations transport à un nouveau prestataire pour assurer l'ensemble des missions relatives à la compétence du SIST P-M.

AUTORISE Mme la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres, afin de conclure un nouveau marché au 01 janvier 2017.

PREND ACTE de la Décision N° 02/2016 retenant le Cabinet Olivier DARMON Consultant pour une mission d'A.M.O.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

27 Mars 2016

COURRIER



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU LUNDI 23 MAI 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 23 du mois de mai à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : SOL Isabelle
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques – COLL Dominique
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise – FOUGERIT Martine
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle – JAMMET Audrey
- **SALEILLES** : FREIXINOS Céline
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **BAHO** : GRIFOLL Agnès à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise à PUIGGALI Brigitte
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle à FREIXINOS Céline
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane à RENARD Arlette
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- **VINGRAU** : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PONTEILLA-NYLS** : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy – GILI Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie – PARENT Brigitte

INVITES : MMES et MM

Me CHICHET Edouard (HG & C Cabinet d'Avocats)

N° de la Délibération	<u>PROJET</u>
N° C.14/2016	REFORME DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Madame La Présidente,

EXPOSE au Comité que les services du Syndicat ont réalisé deux audits de la structure. Le premier, juridique, a permis de déterminer que les statuts actuels ne permettent pas au Syndicat d'user des dispositifs légaux et règlementaires de fonctionnement des Syndicats mixtes ouverts. Le second, financier, a mis en évidence une trop lourde charge financière d'environ 100 000,00 € par an, provenant du découpage à la carte actuel des compétences.

La raison de ce déficit clairement déterminée par l'audit tient en ce que seule, la compétence "Restauration" permet au groupement de dégager un excédent de gestion pouvant financer partiellement la compétence "Animations pédagogiques" et le déficit d'exploitation de la compétence "Transport". Or, les Membres qui n'adhèrent pas par la compétence "Restauration" créent un déficit que leur capitation par habitant ne permet pas d'équilibrer dans la mesure où le montant actuel ne prend pas en charge les coûts de fonctionnement, c'est-à-dire les charges d'administration générale du Syndicat.

A ce jour, l'équilibre financier du Syndicat ne peut passer que par une participation contributive égale entre les Membres, l'effet conjoncturel de nouvelles adhésions à moyen et long terme permettant de renforcer cet équilibre et de pouvoir envisager à terme des rééquilibrages globaux offrant des leviers financiers pour réduire les capitations par habitants et/ou réduire le coûts des prestations facturées aux Membres (prix du repas, prix des transports) et/ou augmenter l'assiette des services proposés dans le cadre de chaque compétence.

Pour autant, cette augmentation de la capitation dans la configuration actuelle des statuts du Syndicat serait particulièrement coûteuse pour les communes qui n'adhèrent pas à la compétence "Restauration" et compromettrait tout intérêt financier à adhérer au Syndicat.

C'est dans ces conditions qu'une étude administrative, financière et juridique a été réalisée pour trouver une solution à cette situation.

Au terme de cette étude, il est proposé de modifier les statuts du Syndicat pour rendre obligatoire la compétence "Restauration", les autres compétences restant optionnelles et toujours à la carte. Une exception serait toutefois à prévoir pour les communes de moins de 3000 habitants qui, à ce jour, n'ont pas adhéré à la compétence "Restauration" mais dont le coût pour le groupement pourrait être compensé par une augmentation raisonnable de la participation par habitant.

PROPOSE donc une modification des statuts du Syndicat en ce sens.

De même, **SUGGERE** d'autres modifications statutaires de plusieurs ordres.

- En premier lieu, d'élargir le champ d'action du Syndicat en l'autorisant à conventionner avec des tiers pour des prestations de service entrant dans le champ des compétences du groupement.
- En deuxième lieu, comme il est ressorti de l'audit juridique réalisé, de modifier les statuts pour que le Syndicat puisse bénéficier de la souplesse de fonctionnement offerte par la loi aux Syndicats mixtes ouverts dont notamment la possibilité de modifier les statuts par décision des deux tiers du Comité sans avoir à faire délibérer les organes délibérants de chaque Membre.

DONNE lecture au Comité de l'audit financier et de ses projections ainsi que du projet de réforme des statuts du Syndicat.

INDIQUE au Comité que ces statuts ont été plusieurs fois éprouvés par des simulations internes afin de s'assurer qu'ils puissent non seulement garantir l'absence de déficit structurel du groupement (en l'état des données financières actuelles et des projections issues de l'audit financier) et respecter les politiques que le Syndicat a initié jusque-là dans le respect des Membres adhérents à ce jour.

Dans ces conditions, **PROPOSE** au Comité d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat mixte comme exposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses Membres présents et représentés
LE COMITE SYNDICAL

ADOpte les statuts tels qu'exposés et portés en annexe de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Membres du Syndicat pour approbation dans les conditions prévues aux articles L5211-20 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

(Pièces en annexes de la délibération : Statuts du Syndicat)

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
25 MAI 2017
COURRIER

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Le Soler, Lluçia, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia *, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Ste Marie la Mer, St Estève, St Feliu d'Avall, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Tautavel, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : Caisse des écoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, CCAS de Tautavel

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé "Syndicat intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée" (SIST P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

* : représentation substitution par la communauté de communes Salanque-Méditerranée

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées.

2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

2.1.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

2.1.2. Compétences optionnelles

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- d) Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres

2.2. Les établissements publics de rattachement

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)

- f) Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres

2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment par la mise à disposition et entretien de matériels de restauration
2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
 - Service de portage des repas à domicile
 - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

3.1. Pouvoir du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

3.2. Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;

- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

3.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Comité syndical se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant. Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° De la modification des statuts ;

5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Article 4 : Bureau

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

Article 5 : Président(e)

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Ne sont éligibles à cette fonction que les délégués des membres ayant la qualité de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et adhérant, outre la compétence obligatoire, au moins aux deux compétences optionnelles suivantes : animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût) et transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres.

La perte de cette condition d'éligibilité emporte de plein droit la fin des fonctions de Président(e). Le/la Président(e) est alors remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un délégué syndical désigné par le Comité ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau sous réserve que le suppléant remplisse la condition d'éligibilité. Une nouvelle élection est organisée dans les 15 jours qui suivent la fin des fonctions. Il y a alors lieu de procéder à une nouvelle élection des vice-présidents.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

Article 6 : Vice-président(e)

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 15 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 7 : Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

Article 8 : Recettes

8.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

8.2. Contribution des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre de l'année en cours restera due au Syndicat si la moitié de l'exercice budgétaire s'est écoulée au jour de la demande de retrait. Dans le cas contraire, la contribution sera ramenée à son prorata temporis.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Adhésion et retrait d'une compétence

Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité simple, la prise d'effet est différée au 1^{er} septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1^{er} septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat. Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

*

* *

N° de la Délibération	<u>PROJET</u>
N° C.15/2006	COMMUNE DE CABESTANY : DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA PROCEDURE D'ADHESION

Madame La Présidente,

EXPOSE au Comité que par délibération en date du 9 mars 2016, le Syndicat a voté favorablement à l'adhésion demandée par la Commune de CABESTANY.

INFORME également le Comité que la Commune de CABESTANY est fortement impactée par les nouveaux arbitrages intervenus depuis sa demande d'adhésion et qui ont motivé la réforme des statuts du Syndicat comme précédemment délibéré ce jour.

Au terme d'un courrier adressé au Maire de CABESTANY le 02 mars 2016 et suite à un certain nombre d'échanges, cette Commune a été pleinement avertie de la situation dont elle comprend parfaitement le bien fondé au regard des données issues des audits réalisés et que, dans ces conditions, elle souhaite, après analyse de ces données, et en totale concertation avec notre Syndicat, interrompre la procédure d'adhésion tout en se réservant la possibilité de solliciter ultérieurement son adhésion en fonction de ses besoins et des nouvelles modalités de fonctionnement du Syndicat.

PROPOSE donc au Comité de voter l'interruption de la procédure d'adhésion de la Commune de CABESTANY sachant que la Commune a déjà délibéré dans le même sens par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses Membres présents et représentés
LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de mettre un terme à la procédure d'adhésion de la Commune de CABESTANY

DONNE son accord pour proroger les effets de la convention temporaire adoptée par délibération du 09 mars 2016 jusqu'au 31 juillet 2016.

DIT que la présente délibération sera notifiée pour information aux membres du Syndicat

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
 La Présidente,
 Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
 PYRÉNÉES-ORIENTALES
 25 MAI 2016
 COURRIER

N° de la Délibération	<u>PROJET</u>
N° C.16/2016	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée le contexte dans lequel elle avait saisi par courrier du 7 juillet 2015, le Président de la Chambre d'Agriculture des PO, afin de proposer de cibler, dans le cadre d'un tour de table avec l'ensemble des institutions concernées, les leviers disponibles pour adapter l'offre de production locale aux besoins de la restauration collective. C'est dans ce sens que Mme La Préfète a organisé avec la Chambre d'Agriculture des PO, une réunion le 27 janvier dernier réunissant les différents opérateurs publics et privés de restauration collective autour des services de l'Etat.

Le compte rendu de cette réunion ainsi que le courrier de la Représentante de l'Etat en date du 15 mars, reçus le 12 avril dernier ont appelé un certain nombre d'observations et de précisions dont Mme la Présidente a tenu aussitôt à faire part à Mme La Préfète.

Dans son courrier du 25 avril 2016, Mme la Présidente a rappelé que le Syndicat était depuis très longtemps sensibilisé à la valorisation des produits locaux puisque ses compétences Restauration collective et Animations pédagogiques sont quasi exclusivement tournées vers les enjeux que représentent pour nos usagers, la consommation de fruits et légumes frais, de saison et du terroir.

C'est en particulier suivant ces principes que le marché de restauration confié à notre prestataire a été établi, afin de répondre à la forte attente de nos Collectivités adhérentes et de leurs familles de convives, dans un objectif d'équilibre nutritionnel, de santé et d'éducation au goût, avec la volonté d'impliquer pleinement l'agriculture de nos territoires.

Satisfait des résultats obtenus en termes d'utilisation de produits issus des filières agricoles de proximité, le Syndicat souhaite aller encore plus loin dans ce domaine tout d'abord en demandant au prestataire ELIOR de coordonner au plus près ses menus avec les calendriers de production locale. Il convient par ailleurs d'inciter la profession agricole à diversifier sa production, en particulier celle des légumes nécessaires à l'élaboration de nos menus.

Il convient également de réfléchir sur des modalités de partenariat, de coopération et de coordination avec différents opérateurs de restauration collective tels que l'UDSIS mais aussi avec les établissements de santé, dans une logique à la fois volontariste et qui préserve l'autonomie de chacun. Des pistes de travail ont ainsi été proposées au président de l'UDSIS, dès l'année dernière.

Dans cet esprit, Mme la présidente a souhaité apporter rectification au compte-rendu de la réunion du 27 janvier qui mentionne que « l'UDSIS réfléchit à la mise en place d'une nouvelle cuisine centrale qui pourrait fournir 15.000 à 20.000 repas/jour soit à minima l'équivalent des besoins du SIST et de l'UDSIS. L'ancienne cuisine d'Elne serait requalifiée sur un projet de légumerie. Cette unité pourrait intégrer un projet de plateforme et des discussions sont engagées avec le SIST. »

RAPPELLE également la position du Comité exprimée par délibération du 10 décembre 2015, par laquelle l'Assemblée décidait de ne faire aucun lien entre cette volonté de coordination et le dossier contentieux actuellement pendant entre notre Syndicat mixte et l'UDSIS.

DEMANDE en conséquence à l'Assemblée de confirmer sa position eu égard au présent développement qui vient d'être fait.

Le Comité syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

CONFIRME tout l'intérêt que représente la mise en place d'une stratégie de développement en faveur de l'approvisionnement local pour la restauration collective, tant sur le plan de l'équilibre nutritionnel des convives qu'au plan économique pour l'ensemble des filières agricoles de proximité concernées,

SOUHAITE en conséquence poursuivre dans ce sens sa politique de développement dans ce domaine, dans un esprit de collaboration étroite avec l'ensemble des représentants de la restauration collective publics et privés, aux côtés de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat,

PRECISE que dans le cas où il serait envisagé une plateforme permettant d'organiser une meilleure structuration des professionnels pour adapter l'offre des producteurs et la demande de l'ensemble des opérateurs de restauration collective, publics et privés, il est cependant primordial de pouvoir préserver les spécificités de chacun de ces derniers.

CONFIRME la position exprimée par la Présidente dans son courrier adressé à Mme La Préfète le 25 avril 2016 de ne pas donner suite à la proposition de l'UDSIS, consistant à intégrer les besoins du SIST P-M, en termes de restauration collective, au projet de création d'une nouvelle unité centrale gérée par l'UDSIS,

RAPPELLE à ce titre que le SIST P-M a de manière historique, toujours fait le choix de confier la restauration collective à des opérateurs privés sur le territoire de ses Communes membres, soit au terme d'une Délégation de Service Public, soit à travers un marché public, comme c'est désormais le cas depuis de nombreuses années.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

RECEVU
25 MAI 2016
COUVERT



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 15 JUIN 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 15 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine – SOL Isabelle
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. BAHO** : GUIRA Larbi – FORCADA Stéphanie
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- **C.C.A.S. PIA** : GARCI-NUNO Renée – CLERC André
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : BALESTE Marie – CAZALS Henri
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : RAGOT Agnès
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : GRACIA-BOXEDE Cécile
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- **PIA** : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle à BAYONNA Jacques

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **BAIXAS** : FOXONET Gilles – SOL Emilie
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : COLL Dominique
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : BERGUE Michel
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie
- **PONTEILLA-NYLS** : GOMEZ Lise
- **SAINTE NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : JAMMET Audrey
- **TAUTAVEL** : GIL Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte
- **VINGRAU** : CAMERS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	
N° C.17/2016	FOURNITURE DE PRODUITS BRUTS NECESSAIRES A LA CONFECTION DE REPAS REALISES AU SEIN DE L'UNITE DE PRODUCTION DE LA VILLE DE POLLESTRES

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que, par délibération du 10 décembre 2015, le Comité a accepté la demande de la Commune de POLLESTRES ayant souhaité, à compter du 1^{er} janvier 2016, opter pour la compétence « Restauration collective » pour la fourniture de repas auprès des enfants fréquentant la crèche.

Désormais, le Conseil Municipal de la Commune de POLLESTRES a demandé, par délibération du 25 mars 2016, à pouvoir bénéficier de l'option « Fourniture de produits bruts nécessaires à la confection de repas, réalisés au sein de l'unité de production ».

Cette Commune dispose en effet de sa propre unité de production pour les enfants des écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, ainsi que pour les repas des personnes âgées.

Il appartient donc maintenant au Syndicat de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer, auprès de cette unité de production, la fourniture de produits bruts, à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette prestation, identique à celle des crèches du lot n° 1, étant assortie d'un volet assistance technique concernant notamment la composition des menus par une diététicienne, en relation avec les responsables de la Ville de POLLESTRES, ainsi que l'accompagnement relatif à la qualité du service tant au niveau de l'équilibre alimentaire, que de la fourniture des produits locaux avec mise en place d'un reporting mensuel, de la gestion des stocks et de l'hygiène.

PROPOSE donc de conclure un avenant au marché de restauration avec le prestataire ELIOR, les obligations de ce dernier étant énumérées dans le cahier des charges, annexé.

Le Comité syndical,
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Société ELRES (ELIOR) un avenant au marché de restauration pour la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas de l'unité de production de la Commune de POLLESTRES,

APPROUVE le projet d'avenant n° 8 ainsi que le cahier des charges fixant les modalités de mise en œuvre ainsi que le prix des prestations.

PRECISE que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



PROJET

AVENANT N° 8 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée (S.I.S.T.), sis 23, Rue de la Sardane, Immeuble Le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 15 juin 2016,

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoît DRILLON, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il convient de passer un avenant N° 8 avec la société ELIOR, suite à l'évolution des prestations que nous lui demandons de mettre en place, dans la mesure où elles ne sont pas prévues au cahier des charges qui a fait l'objet de la mise en concurrence du mois d'Avril 2013.

Le présent avenant concerne :

Article 1 :

L'ajout d'une prestation de service correspondant à la fourniture des denrées brutes nécessaires à la fabrication des repas.

Ce service supplémentaire concerne la commune de POLLESTRES et la prestation destinée aux enfants et adultes des classes maternelles, élémentaires, des centres de loisirs ainsi qu'aux bénéficiaires du portage à domicile.



Article 2 :

Cette nouvelle prestation se compose de la manière suivante :

Il s'agira pour ELIOR de déterminer les besoins et d'approvisionner l'unité de production en fournissant la totalité des denrées exactement quantifiées pour la confection des repas et pique-niques de la restauration scolaire ainsi que du service de portage de repas aux personnes âgées et pour le goûter des classes maternelles.

ELIOR définira avec la commune de POLLESTRES les menus sur la base desquels il devra fournir l'ensemble des denrées.

ELIOR accompagnera la commune de POLLESTRES dans ses choix de menus, ses matières premières avec un appui au niveau réglementaire et diététique.

Article 3 :

Le prestataire devra fournir l'ensemble des denrées, ingrédients et condiments nécessaires à :

- La composition des repas pour les maternelles, élémentaires, adultes et accueils de loisirs comprenant 5 éléments :
 - Une entrée
 - Un plat protidique
 - Une garniture
 - Un produit laitier (yaourt ou fromage)
 - Un dessert

- La composition des repas pour le portage à domicile : 5 composantes dont un potage pour les mois d'hiver.

- La confection des pique-niques (sandwich, eau, couverts, biscuits, compote individuelle, fruits, salade composée).

- L'élaboration des goûters des maternelles.

Article 4 :

Les menus seront établis dans un souci de qualité de produits, attestée au moyen de fiches techniques « Produits ».

Privilégier les produits frais, de saison et issus de la production locale et régionale à hauteur de 70%.
D'utiliser des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 25% en conformité avec le GEMRCN et le décret 2011-1227 paru le 02/10/11 ;



Article 5 :

ELIOR s'engage à assurer une assistance permanente (un seul interlocuteur désigné) et être joignable à tout moment.

Il conseillera de manière permanente, le personnel en matière d'organisation, modalités de cuisson, normes d'hygiène.

ELIOR s'engage à assurer un accompagnement permanent et devra se rendre sur l'unité de production autant de fois que nécessaire et au minimum, deux fois par mois.

Article 6 :

Les prix applicables au 1^{er} septembre 2016 à cette nouvelle prestation, qui seront réglés par le SIST P-M à ELIOR, sont les suivants :

Denrées nécessaires au repas :

– Maternelles :	1,82 € HT
– Primaires :	2,20 € HT
– Adultes et Portage à domicile :	2,97 € HT
– ALSH :	2,20 € HT

Article 7 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 8 restent applicables.

Fait à Perpignan, le

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

Le SIST Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

Mr Benoît DRILLON

Mme Nathalie BEAUFILS

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	
N° C.18/2016	FIXATION DU PRIX DES PRESTATIONS D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS BRUTS POUR L'UNITE DE PRODUCTION DE LA VILLE DE POLLESTRES

LE COMITE SYNDICAL, sur proposition de Mme La Présidente,

FIXE comme suit, le prix des prestations sollicitées par la Commune de POLLESTRES et qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément aux éléments de l'avenant n° 8 au marché de restauration :

DENREES APPROVISIONNEMENTS FRAIS ET LOCAUX EN MAJORITE + 25 % BIO

Prestations alimentaires	Prix unitaire HT	TVA 5,5 %	Frais de structure SIST P-M	Prix unitaire TTC
Maternelles 5 composantes (origine France ou UE) + 1 repas Bio par semaine	1,82 €	0,10 €	0,20 €	2,12 €
Primaires 5 composantes (origine France ou UE) + 1 repas Bio par semaine	2,20 €	0,12 €	0,20 €	2,52 €
Adultes et Portage 5 composantes (origine France ou UE) + 1 repas Bio par semaine	2,97 €	0,16 €	0,20 €	3,33 €
Vacances scolaires (origine France ou UE) + 1 repas Bio par semaine	2,20 €	0,12 €	0,20 €	2,52 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.19/2016	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2016

Mme La Présidente,

RAPPELLE que conformément à l'article 8.4.2 du CCAP du marché de fourniture de repas en liaison froide, les prix sont révisables au 1^{er} juin de chaque année.

L'évolution des tarifs est obtenue en tenant compte de la variation des indices entre la période de base et la période actuelle.

La formule représentative de l'évolution figure à l'avenant n° 1 du marché de fourniture de repas.

Le tableau joint au présent rapport propose le nouveau prix de vente aux adhérents, actualisés par rapport à 2015.

La Présidente et le Vice-Président chargé des Finances précisent qu'au-delà de cette révision contractuelle et conformément aux orientations prises par le Comité à la suite des séances de préparation budgétaire, ainsi que lors de la réunion du 23 mai 2016 au cours de laquelle la réforme statutaire a été adoptée, il est opportun d'appliquer une actualisation des frais de structure, inchangés depuis une dizaine d'années, sur le prix de vente de chaque repas ou prestation.

Cette disposition, nécessaire à l'équilibre financier de la structure en ce qui concerne les compétences « Restauration / Animations pédagogiques autour de l'alimentation », s'appliquera, tout comme la révision annuelle des prix, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le tableau de simulation financière, intégrant révision des prix et actualisation des charges de structure, est proposé à l'Assemblée.

Le **Comité syndical**,

Ouï l'exposé de la Présidente et du Vice-Président chargé des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau de révision des tarifs de restauration pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 (annexe 1).

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs de vente des repas, qui s'appliqueront aux adhérents à compter du 1^{er} septembre 2016,

Tarifs Restauration 2016/2017

Prestation	P.V. TTC 2016/2017
Maternelles	3,50
Elémentaires	3,73
Adultes	6,21
Perso Communal	4,97
A.L.S.H.	3,97
Crèches Multi Accueil	3,45
Repas Portage	4,72
Collation du Soir	2,54
Pique-Nique	4,10
Goûters	0,73
Collations	0,46
Croix Rouge	3,32
Portage au Domicile	6,80*

**l'actualisation à 6,88 € prendra effet au 01/01/2017*

PRECISE que comme chaque année le Syndicat assurera pleinement la charge financière inhérente à la révision des prix entrant en vigueur le 1^{er} juin, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2016.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.20/2016	MODIFICATION DU RÉGLEMENT TRANSPORT : MODALITÉS D'ORGANISATION DES TRANSPORTS FINANCÉS A COMPTER DU 01/01/2017

Madame La Présidente,

RAPPELLE qu'au terme de nos précédentes séances budgétaires, le Comité syndical avait admis, sur la proposition de la Commission Transport, d'apporter un certain nombre d'ajustements réglementaires et financiers sur le règlement d'organisation des transports.

Les premiers, d'ordre règlementaire, sont de nature à mieux assurer l'organisation du service, de la prise de commande jusqu'à la réalisation même du transport. L'objectif est de renforcer les droits et obligations tant de notre structure, que des Communes membres, de leurs usagers ainsi que des transporteurs.

L'ensemble de ces éléments ne seront en mesure d'être définis qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres actuellement en cours, devant permettre l'élaboration du futur marché transport applicable à compter du 1^{er} janvier prochain. Un nouveau règlement Transport pourra être proposé dans le courant du dernier trimestre de cette année.

Les autres ajustements à apporter sont d'ordre financier. Ils concernent tout d'abord, la mise en place des frais de structure jusque-là supportés par l'ensemble des Collectivités concernées ou pas par la compétence Transport. Désormais ces frais seront appliqués directement sur les prestations Transport à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que les modifications financières concernent également l'organisation des transports totalement pris en charge par le Syndicat, c'est-à-dire les voyages sur les sites pédagogiques actuellement assurés à raison de 2 déplacements par année civile et par classe. Compte-tenu de la très forte progression de cette prise en charge, constatée depuis les 2 derniers exercices budgétaires, il est proposé de ramener le nombre de voyage à 1 par année civile et par classe et de recentrer la liste des sites sur un territoire plus pertinent et rationnel en terme de frais de déplacement, tout en préservant l'intérêt des élèves sur le plan pédagogique.

Le Comité syndical,
Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,
Suffrage exprimé : 45 Vote contre : 0 Abstention : 7

FIXE ci-après la liste des sites éducatifs, ainsi que les manifestations pour lesquels le Syndicat assurera à compter du 1^{er} janvier 2017, un financement à 100 % des frais de transports des élèves des Communes Membres

PRECISE que :

- le dispositif sera accordé à raison de 1 voyage par classe et par année civile.
- Le dispositif actuel restera applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

SITES CONCERNÉS	
<p>Canet en Roussillon : <i>Village des pêcheurs</i> Calce : <i>U.T.V.E. ARC IRIS (Sydetom 66)</i> Ille sur Têt : <i>Site des Orgues</i> Mosset : <i>Tour des parfums</i> Odeillo : <i>Four Solaire</i> Rivesaltes : <i>Mémorial du Camp</i> Salses le Château : <i>Forteresse</i> Tautavel : <i>Musée de la Préhistoire</i> Villeneuve de la Raho : <i>Réserve ornithologique</i></p>	<p>Perpignan : <i>Archives Départementales</i> <i>Archives Municipales</i> <i>Centre de Mémoire (ACDM66)</i> <i>Institut Jean Vigo</i> <i>Médiathèque</i> <i>Musée de l'Ecole</i> <i>Musée Rigaud</i> <i>Parc Sant Vicens</i> <i>Palais des Rois de Majorque</i> <i>Théâtre de l'Archipel</i> <i>Théâtre Municipal</i> <i>Centre ancien et quartiers périphériques</i> <i>Site archéologique de Ruscino</i> <i>Serrat d'en Vaquer</i></p>
SITES AVEC PROJET PEDAGOGIQUE PRINCIPAL & Visites associées optionnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • CERBERE : <i>RESERVE MARINE</i> et <i>Visites associées</i> ; Banyuls : <i>Aquarium & Port Vendres</i> ; <i>Site de Paulilles</i> • CERET : <i>MUSEE D'ART MODERNE</i> et <i>Visites associées</i> ; Céret : <i>Maison du patrimoine & Musée des instruments de musique</i> • LE BARCARES : <i>SITE DES DOSSES</i> et <i>Visites associées</i> ; Leucate : <i>La Maison de l'Etang & Le Barcares</i> ; <i>Village des Pêcheurs</i> 	

LISTE DES MANIFESTATIONS

Transport pour la Prévention Routière

- Exercices d'évacuation de bus
- Transports vers les pistes d'éducation routière

Transport pour le service Animation du SIST PM

- Transports pour assister à la Fraich'Attitude
- Transports vers les jardins pédagogiques
- Transports pour les finalistes du Challenge Culinaire « Les Mini-Toques »

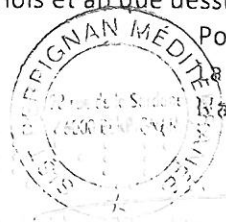
Transport dans le cadre de divers évènements

- Choriscologies
- Couleurs Culture.
- École et Cinéma
- Enfants Reporters. Premiers Regards
- Expo' Art
- Expo Sciences
- Fête de la science
- Visa pour l'Image

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

la Présidente,
 Nathalie BEAUFILS





**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU LUNDI 25 JUILLET 2016 A 11H30

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le lundi 18 juillet 2016, à 18h30 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le lundi 25 juillet à 11h30, au siège du SIST P-M à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **C.C.A.S. BAHO** : GUIRA Larbi
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **BAHO** : GRIFOLL Agnès à MCKENZIE Corinne
- **C.C.A.S. BAHO** : FORCADA Stéphanie à GUIRA Larbi
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : BALESTE Marie à BEAUFILS Nathalie
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe à Mme MONIER Christiane
- **LE SOLER** : OLIER Véronique à M. RAYNAUD Robert

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **BAIXAS** : FOXONET Gilles – SOL Emilie
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine – SOL Isabelle
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. LE SOLER** : DURAND Jacqueline
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- **C.C.A.S. PIA** : GARCI-NUNO Renée – CLERC André
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : CAZALS Henri
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques – COLL Dominique
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : RAGOT Agnès – BERGUE Michel
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : FOUGERIT Martine – BONNET Marie-Françoise
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : JAMMET Audrey – PARINELLO Estelle
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy – GILI Roger
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie – PARENT Brigitte
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	
N° C.21/2016	AVENANT N° 9 AU MARCHÉ DE RESTAURATION SERVICE DE REPAS A ASSURER AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE VERTEFEUILLE ET BOUSSIRON LOT N° 1 VILLE DE PERPIGNAN

Madame La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que, la Ville de PERPIGNAN a sollicité le SIST P-M afin d'assurer, à titre expérimental sur l'année scolaire 2016/2017, une prestation de service dans le prolongement de la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires des groupes scolaires VERTEFEUILLE et BOUSSIRON.

Cette prestation concernant le lot n° 1, qui pourrait être confiée à ELIOR, dans le cadre du marché de restauration, concernerait donc à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- La mise à disposition par ELIOR du personnel en charge de la préparation et du service des repas sur les deux établissements concernés,
- La fourniture des « consommables » destinés à ces deux établissements :
 - Produits lessiviels destinés à la Salle à Manger et aux Vestiaires du personnel de restauration,
 - Matériel destiné au nettoyage des locaux de restauration (balai, éponges, serpillères,...)
 - Sacs poubelle, Essuie-mains à usage unique,
- La fourniture d'équipement pour les deux sites de restauration maternelle.

Il convient donc de conclure avec le prestataire ELRES (ELIOR), l'avenant n° 9 au marché de restauration, dont le projet est ci-annexé.

Le Comité syndical,

Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 9 à conclure avec la Société ELRES (ELIOR), pour la réalisation des prestations de service devant être assurées, à la demande de la Ville de PERPIGNAN, dans le prolongement de la fourniture de repas auprès des élèves fréquentant les sites de restauration des écoles VERTEFEUILLE et S. BOUSSIRON.

ADOpte le cahier des charges annexé au projet d'avenant n° 9 au lot n° 1.

AUTORISE La Présidente à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

26 JUIL. 2016

COURRIER



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

AVENANT N° 9 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 15 juin 2016,

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoît DRILLON, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il convient de passer un avenant N° 9 avec la société ELIOR, suite à l'évolution des prestations que nous lui demandons de mettre en place, dans la mesure où elles ne sont pas prévues au cahier des charges qui a fait l'objet de la mise en concurrence du mois d'Avril 2013.

Le présent avenant concerne :

Le service de repas à assurer au sein des offices de restauration de deux groupes scolaires VERTEFEUILLE et Simon BOUSSIRON.



ARTICLE 1 :

L'ajout d'une prestation de service correspondant à la remise en température des denrées ainsi qu'au service des repas.

Ce service supplémentaire concerne les enfants des classes maternelles, élémentaires et des centres de loisirs des groupes scolaires VERTEFEUILLE et Simon BOUSSIRON à Perpignan.

ARTICLE 2 :

Cette nouvelle prestation se compose de la manière suivante :

- Mise à disposition par ELIOR de personnel en charge de la préparation et du service des repas sur les deux établissements concernés.
- Fourniture des « consommables » destinés à ces deux établissements :
 - Produits Lessiviels destinés à la Salle à Manger et aux Vestiaires du personnel de restauration
 - Matériel destiné au nettoyage des locaux de restauration (balai, éponges, serpillères,....)
 - Sacs poubelle, Essuie-Mains à usage unique

ARTICLE 3 :

Équipement attribué en une seule fois par le prestataire, à titre exceptionnel, pour les deux sites de restauration maternelle BOUSSIRON et VERTEFEUILLE, d'une valeur de 7 896,00 € TTC :

- 8 tables
- 64 chaises
- 240 verres
- 240 assiettes
- 240 coupelles (fromage – dessert)



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'établit comme suit :

PERPIGNAN: externalisation expérimentale

Année	Restaurant	NB Agent	SCOLAIRE	VACANCES	Type contrat	Main d'œuvre	Frais généraux
			Nb d'H / semaine	Nb d'H / semaine			
2016/2017	VERTEFEUILLE	Agent 1	27	27	.12/12	97 533,00 €	2 380,00 €
		Agent 2	27	27	.12/12		
		Agent 3	22	22	.12/12		
		Agent 4	22	15	intermittent		
	BOUSSIRON	Agent 1	27	27	.12/12	91 572,00 €	2 380,00 €
		Agent 2	27	27	.12/12		
		Agent 3	22	15	Intermittent		
		Agent 4	22	-	Intermittent		
TOTAL HT						189 105,00 €	4 760,00 €
TOTAL TTC (dont TVA 5,5 %)						199 505,78 €	5 021,80 €

Les coûts sont calculés pour un fonctionnement des centres de loisirs de :
10 semaines sur BOUSSIRON et 12 semaines sur VERTEFEUILLE

Cette prestation sera facturée mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel concernant main d'œuvre et frais généraux.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Les modalités de mise en œuvre du présent avenant sont précisées en annexe.

Fait à Perpignan, le

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

Le SIST Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

Mr Benoît DRILLON
(Cachets et signatures)
Établi en trois exemplaires originaux

Mme Nathalie BEAUFILS



CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AVENANT N° 9 AU MARCHE DE RESTAURATION

SERVICE DE REPAS A ASSURER AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE DEUX GROUPES SCOLAIRES VERTEFEUILLE ET SIMON BOUSSIRON

1. OBJET DE LA PRESTATION

Il s'agira pour le prestataire d'étendre la prestation actuelle de fourniture de repas en liaison froide au service des repas pour les temps scolaires et ALSH dans deux groupes scolaires.

L'expérimentation portera sur l'année scolaire 2016/2017 et pourra être renouvelée une fois (année scolaire 2017/2018). Elle concernera les espaces de restauration VERTEFEUILLE et Simon BOUSSIRON à Perpignan.

Afin de permettre au prestataire de réaliser cette mission, la Ville de Perpignan mettra à disposition, sur chacun des deux sites, les locaux nécessaires à la réalisation de cette prestation (cuisines, salles à manger et vestiaires pour le personnel). Le nettoyage en sera assuré par le SIST P-M.

Elle fournira en outre l'ensemble de la vaisselle afférente et du matériel de cuisine, en complément du matériel précisé à l'article 4.

La Ville de Perpignan assurera, enfin, l'entretien des équipements mis à disposition et non pris en charge par le SIST P-M et notamment l'entretien des baies vitrées et des sanitaires, ainsi que, le cas échéant, les réparations correspondantes.

Le SIST P-M continuera à assurer les prestations habituellement délivrées sur l'ensemble des sites du lot n° 1.

Le présent cahier des charges s'impose donc au prestataire ELIOR.

2. ESTIMATION ET QUALITE DES CONVIVES

Le nombre de repas à servir est estimé :

Pour le Restaurant scolaire Simon BOUSSIRON :

- Temps scolaire :	230
- Mercredi :	135
- Vacances scolaires :	70

Pour le Restaurant scolaire VERTEFEUILLE :

- Temps scolaire :	240
- Mercredi :	110
- Vacances scolaires :	110



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Les centres de loisirs fonctionneront de la manière suivante :

- BOUSSIRON : 10 semaines
- VERTEFEUILLE : 12 semaines

Le prix de la prestation sera réglé par le SIST Perpignan-Méditerranée directement auprès du prestataire et refacturée à la Ville de PERPIGNAN.

La facturation sera établie mensuellement sous la forme d'un forfait mensuel incluant la totalité des frais de personnel ainsi que les produits complémentaires fournis directement par le prestataire (Frais généraux).

Le prestataire s'engage à mettre à disposition le nombre de personnes nécessaires au bon fonctionnement du service.

3. PRODUITS COMPLEMENTAIRES ET CONSOMMABLES FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE SUR LES SITES DE BOUSSIRON ET VERTEFEUILLE (Frais généraux)

- Produits Lessiviels destinés aux Salles à Manger et aux vestiaires du personnel de restauration.
- Matériel de Nettoyage (Balais, Eponges, Serpillères,....)
- Sacs poubelles, Essuie Mains à usage Unique

4. EQUIPEMENTS ATTRIBUES EN UNE SEULE FOIS ET A TITRE EXCEPTIONNEL PAR LE PRESTATAIRE :

Pour les deux sites de restauration maternelles BOUSSIRON et VERTEFEUILLE d'une valeur de 7 896,00 € TTC :

- 8 tables
- 64 chaises
- 240 verres
- 240 assiettes
- 240 coupelles (fromage – dessert)

Ce matériel pourra être déplacé par la Ville vers d'autres satellites de restauration en cas de nécessité. Il restera propriété de la Ville à l'issue du marché.

5. PERSONNELS MIS A DISPOSITION PAR LE PRESTATAIRE

Nonobstant le dernier alinéa de l'article 2 et à titre indicatif, le nombre de personnel affecté sur les sites est le suivant, compte tenu du nombre de repas estimés et des jours de fonctionnement de chacune des structures, tels que définis à l'article 2 :



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERRIGNAN MEDITERRANEE

Simon BOUSSIRON :

- 4 Personnes affectées au service des repas et à l'entretien des locaux de restauration pendant la période scolaire.
- 3 Personnes affectées au service des repas et à l'entretien des locaux de restauration pendant les congés scolaires

VERTEFEUILLE :

- 4 Personnes affectées au service des repas et à l'entretien des locaux de restauration pendant la période scolaire.
- 4 Personnes affectées au service des repas et à l'entretien des locaux de restauration pendant les congés scolaires

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La réalisation des prestations, objet de l'avenant n° 9 et du présent cahier des charges, ne constitue en aucun cas en aucun cas pour le prestataire, la Société ELRES, une entité économique autonome.

Signature du prestataire

Et cachet de la collectivité, valant acceptation

N° de la Délibération	
N° C.22/2016	<p><u>AVENANT N° 10 AU MARCHE DE RESTAURATION</u></p> <p>A) PASSAGE EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE JOAN MIRO</p> <p>B) MISE EN PLACE MENU SPECIFIQUE POUR LES JOURNEES SCOLAIRES IMPACTEES PAR LES MOUVEMENTS SOCIAUX</p>

A) PASSAGE EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE JOAN MIRO

Madame La Présidente,

RAPPELLE que le Lot n° 1 au marché de restauration prévoit au paragraphe 4.3.2. du cahier des charges que les crèches ont organisé leurs approvisionnements de deux manières différentes, en fonction des expertises techniques de chaque établissement.

Une partie des sites est livrée en produits bruts, permettant au personnel de ces établissements d'élaborer les repas. La crèche Joan Miro bénéficiait de ce dispositif depuis le début du marché.

Toutefois, la Ville de Perpignan souhaite modifier le mode d'approvisionnement et bénéficier, dès la rentrée de septembre 2016, du procédé de liaison froide.

Il convient donc de prendre en compte cette demande et d'intégrer au sein d'un avenant au marché de restauration, la livraison de repas en liaison froide pour les enfants de la crèche Joan MIRO, à compter du 1^{er} septembre 2016.

B) MISE EN PLACE D'UN MENU SPECIFIQUE POUR LES JOURNEES SCOLAIRES IMPACTEES PAR LES MOUVEMENTS SOCIAUX

Madame La Présidente,

EXPOSE par ailleurs, qu'afin de prévenir les risques de gaspillage alimentaire qui pourraient résulter d'une différence importante entre le nombre de repas commandés et de repas consommés, lors des journées scolaires impactées par les mouvements sociaux, il convient à la demande de la Ville de PERPIGNAN, de prévoir la mise en place d'un menu de substitution, composé de produits à longue conservation.

Celui-ci pourrait donc être servi, suivant le nombre de convives effectivement présents. Cela éviterait de mettre en production le menu initialement prévu, sans perturber l'équilibre alimentaire et sous réserve que l'information puisse être communiquée par la Ville de PERPIGNAN au SIST P-M et retransmise à notre prestataire dans la limite de 72 heures précédant le service à assurer.

Ces deux dispositions pourraient ainsi être reprises au sein de l'avenant n° 10 qu'il convient de conclure avec la Société ELRES (ELIOR pour le lot n° 1).

Le Comité syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 10 à conclure avec la Société ELRES (ELIOR), pour le lot n° 1 concernant :

- Le passage en liaison froide pour la crèche Joan MIRO ;
- La mise en place d'un menu spécifique pour les journées scolaires impactées par les mouvements sociaux.

ADOpte le cahier des charges afférent au point ci-dessus.

AUTORISE La Présidente à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
26 JUL. 2016
COURRIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

AVENANT N° 10
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 15 juin 2016,

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoît DRILLON, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il convient de passer un avenant N° 10 avec la société ELIOR, suite à l'évolution des prestations que nous lui demandons de mettre en place sur le lot n° 1, dans la mesure où elles ne sont pas prévues au cahier des charges qui a fait l'objet de la mise en concurrence du mois d'Avril 2013.

Le présent avenant concerne :

- La livraison de repas à la crèche Joan MIRO à Perpignan, selon le principe de la liaison froide.
- La mise en place d'un menu spécifique de substitution, lors des mouvements sociaux qui impactent le service restauration scolaire.

ARTICLE 1 :

La modification du fonctionnement de la crèche Joan MIRO, à compter du 1^{er} septembre, implique une livraison des repas selon le principe de la liaison froide et non plus en produits bruts cuisinés sur place.

La fréquence des commandes et des livraisons reste inchangée.



ARTICLE 2 :

La nouvelle prestation de repas proposée aux bénéficiaires du lot n° 1, lors des mouvements sociaux se décompose de la manière suivante :

<u>COMPOSANTES REPAS CLASSIQUES</u>	<u>COMPOSANTES REPAS VEGETARIENS</u>
Pâté coupelle Raviolis pur bœuf Fromage à pâte fondue Compote coupelle	Betteraves en salade Lentilles Fromage à pâte fondue Compote coupelle

ARTICLE 3 :

Les services de la Ville de PERPIGNAN devront impérativement passer leur commande au minimum 72 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés) auprès du SIST Perpignan-Méditerranée, afin d'éviter la mise en production du menu initialement défini.

ARTICLE 4 :

S'agissant de ce menu spécifique, seuls les repas réellement consommés seront facturés. ELIOR s'engage à ne pas facturer les repas dont toutes les composantes lui seront rendues.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Les modalités de mise en œuvre du présent avenant sont précisées en annexe.

Fait à Perpignan, le

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

Le SIST Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

Mr Benoît DRILLON
(Cachets et signatures)
Etabli en trois exemplaires originaux

Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.23/2016	CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES P.O. POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS D'ESPIRA DE L'AGLY (Période du 6 juillet au 12 août 2016)

Madame La Présidente,

EXPOSE au Comité syndical, que dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Commune d'ESPIRA de L'AGLY à l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales, pour la gestion du centre de loisirs communal, il convient désormais de conclure une convention avec le gestionnaire pour la période du 6 juillet au 12 août 2016.

PROPOSE donc d'approuver le projet de convention ci-joint, devant être conclue avec les FRANCAS des P.O.

Le Comité syndical,
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à conclure avec l'Association des FRANCAS des P.O., titulaire d'une Délégation de Service Public pour la gestion du centre de loisirs de la Commune d'ESPIRA de L'AGLY.

PRECISE que cette convention est établie pour la période du 06 juillet au 12 août 2016.

AUTORISE La Présidente à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

26 JUIL. 2016

COURRIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE TRANSPORTS
ROUTIERS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Entre :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, ci-après dûment habilitée aux présentes ;

Et :

L'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales, représentée par sa Présidente, Mme Anne Marie CARRERE, sise 3, Avenue de Belfort – 66000 PERPIGNAN ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Vu la Délégation de Service Public confiée par la commune d'ESPIRA DE L'AGLY à l'Association Départementale des FRANCAS, pour l'exploitation du centre de loisirs communal, durant la période du 6 juillet au 12 août 2016.

Considérant qu'il convient dès lors de conclure, entre le SIST P-M et l'Association Départementale des FRANCAS, une convention permettant d'assurer auprès de celle-ci, la fourniture des repas ainsi que les prestations de transport pour les enfants de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY fréquentant le centre de loisirs.

ARTICLE 1 :

Le SIST P-M assurera les prestations ci-après, nécessaires au fonctionnement de l'ALSH d'ESPIRA DE L'AGLY géré par les FRANCAS, en vertu d'une délibération de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY en date du 26 mai 2016 et de la convention signée avec les FRANCAS, le 7 juin 2016 :

- La fourniture de repas en liaison froide
- Les prestations de transports routiers d'enfants

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est établie pour la période du 6 juillet au 12 août 2016 inclus.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN MEDITERRANEE

ARTICLE 3 : Commandes

3.1 Repas :

Les commandes seront adressées au SIST P-M de la manière suivante :
Les effectifs prévisionnels seront transmis au SIST P-M, le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 11 heures.
L'ajustement interviendra au plus tard le jour de consommation, avant 9 heures 30.

3.2 Transports :

Les commandes devront être présentées au SIST P-M, 10 jours au moins avant le jour d'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : Livraison des repas

Le prestataire du SIST P-M assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du SIST P-M et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

ARTICLE 5 : Tarification

La tarification des repas livrés et des prestations de transports résulte de la délibération du Comité Syndical fixant les tarifs applicables aux adhérents et en vigueur à la période de facturation.

Fait à Perpignan, le 24 juin 2016

La Présidente des FRANCAS
Mme Anne-Marie CARRERE

La Présidente du SIST P-M,
Mme Nathalie BEAUFILS



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 19 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

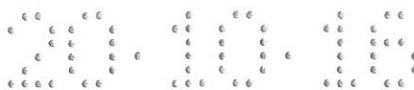
- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- BAIXAS : FRANCO Valérie
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GUIRA Larbi
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie – CAZALS Henri
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à Mme OLIER
- BAIXAS : SOL Emilie à FRANCO Valérie
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte à VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à Mme MONIER Christiane
- PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- ST PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à GAYRAUD Gisèle
- ST PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à PORTUS DURAND Sabine
- TAUTAVEL : GILI Roger à MALE Jean Luc
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte à ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à RAYNAUD Robert
- VINGRAU : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette à QUESADA Brigitte

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : SOL Isabelle
- C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- POLLESTRES : LEVY Catherine
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- TAUTAVEL : ILARY Guy



N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.24/2016	MARCHE DE TRANSPORT 2017 AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LES PIECES DU MARCHE

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du 09 mars 2016, autorisant Mme La Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 5 juillet 2016, 25 juillet 2016 et 20 septembre 2016,

Vu le rapport final d'analyse des offres établi par le Cabinet Olivier DARMON Consultant,

Vu le rapport de présentation dressé le 21 septembre 2016 par la personne responsable du marché,

Considérant que les lots 1 et 2 du marché SIST.TRANSPORT 2017 ont été attribués au GME « Les Autocars de la Côte Catalane » constitué des entreprises SAS Transports MICHAU : mandataire, Transports A. FAUR, EVASION CATALANE et SARL Transports PAGES,

Vu les montants annuels théoriques de ce marché à bons de commande établis pour l'ensemble des prestations et pour chacun des deux lots, à savoir :

- Lot 1 : 315 480,63 € HT
- Lot 2 : 314 631,73 € HT

AUTORISE Mme La Présidente à signer le marché attribué au GME « Les Autocars de la Côte Catalane », ainsi que toutes les pièces y afférentes.

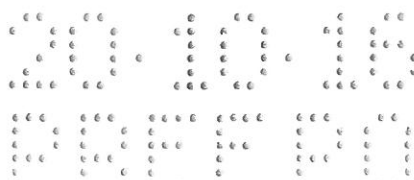
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.25/2016	TARIFS DU MARCHÉ DE TRANSPORT 2017

Le Comité Syndical,

Considérant que le marché de transport 2017 a été attribué au GME « Les Autocars de la Côte Catalane »,

Vu les tarifs des prestations établis pour chacun des deux lots du marché,

Vu les séances budgétaires des 10 février et 9 mars 2016,

Vu les séances du Comité en date des 23 mai et 15 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le recouvrement des frais de structure, induits par les charges financières inhérentes à la gestion de la compétence Transport, non couverte par la taxe de capitation des communes membres destinée à couvrir les charges d'administration générale du syndicat.

DECIDE d'appliquer des frais de structure sur chacune des prestations Transport, à compter du 1^{er} janvier 2017,

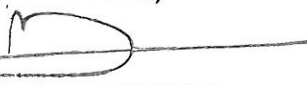
PRECISE que ces frais de structure seront prélevés à hauteur de 5 % sur les montants des prestations transport refacturées par le syndicat mensuellement,

DIT que le budget de l'Exercice 2017 intègrera désormais ces dispositions financières.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.26/2016	NOUVEAU REGLEMENT TRANSPORT APPLICABLE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions du marché transport 2017 attribué au GME « Les Autocars de la Côte Catalane » pour les lots 1 et 2,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les dispositions du règlement transport avec l'ensemble des nouvelles règles de fonctionnement du service,

Sur proposition de la Commission Transport,

APPROUVE le nouveau règlement qui sera applicable, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'ensemble des bénéficiaires de la compétence Transport,

PRECISE que ce règlement sera porté à l'information de l'ensemble des utilisateurs du service.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

- 7 NOV. 2016

COURRIER



REGLEMENT D'UTILISATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Conformément aux statuts du SIST Perpignan-Méditerranée, aux délibérations des élus membres du Comité, ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Particulières des marchés de transport, les dispositions suivantes valent règlement pour toute réservation de transport.

ARTICLE 1 : CONTACTS DU POLE TRANSPORT

Il convient de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée par email pour toutes les opérations suivantes à l'adresse transport@sistpm.fr :

- Réservation de transport
- Modification de transport
- Annulation d'un transport plus de 48h avant
- Demande de devis
- Demande d'informations et de documents
- Perte d'objets

Il convient de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée par téléphone au 04 68 08 11 97 pour toutes les opérations suivantes :

- Modification ou annulation d'un transport dans les 48h précédent le transport concerné (consultez les rubriques « modification d'un transport » et « annulation d'un transport »)
- Incident en cours (retard, accident, comportement inadapté du conducteur, etc)

Informations et utilisation au sujet du site internet :

<http://www.sist-perpignanmediterranee.fr/>

Il est possible de réserver un transport directement en ligne sur notre site internet. La réservation suit ensuite la procédure habituelle.

Sur le site internet, sont également disponibles les informations suivantes :

- Liste des sites à caractère éducatif pour lesquels le SIST Perpignan-Méditerranée peut financer le transport
- Coordonnées des services éducatifs des sites pédagogiques
- Procédure de réservation et documents à télécharger pour la réservation de ces transports.
- Informations pratiques.
- Fiche de signalement de dysfonctionnement afin de nous informer de toute difficulté rencontrée

ARTICLE 2 : RESERVATION D'UN TRANSPORT

La commande doit être adressée impérativement par écrit, de préférence par mail à l'adresse suivante : transport@sistpm.fr

Les commandes seront adressées minimum 15 jours précédant le jour du transport

Au-delà de ce délai, et sous réserve de la disponibilité du transporteur, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant du transport.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE PRISE EN CHARGE ET DE DEPOSE

Des tarifs préférentiels sont appliqués pour toute commande répondant aux critères suivants :

- transport ayant lieu pendant les jours scolaires ET
- transport ayant lieu pendant les horaires suivants :
 - x Lundi, mardi, jeudi, vendredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 16h00 à l'école
 - x Le mercredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 11h30 à l'école ou prise en charge au plus tôt 13h30 ET dépose au plus tard 17h00

Toute commande doit impérativement comporter les informations suivantes:

1. nom de l'organisme concerné (ex : école maternelle Jean Giono de la commune de Tarascon)
2. date du transport à réaliser
3. heure de départ (en précisant heure de départ de l'établissement ou heure d'arrivée à destination)
4. adresse précise de départ
5. adresse précise de destination
6. si plusieurs étapes, indiquer les heures et adresses précises de chacune des étapes
7. date de retour (si différente de l'aller)
8. heure de retour (en précisant heure de départ du lieu ou heure d'arrivée à destination)
9. adresse précise de départ (au retour)
10. adresse précise de destination (au retour)
11. nombre total de personnes à transporter (enfants + accompagnants)
12. le ou les financeurs du transport ainsi que la répartition le cas échéant (Si besoin, une convention sera conclue entre le SIST-Perpignan-Méditerranée et l'organisme financeur)
13. toute remarque particulière (ex : bagages, pause souhaitée à tel endroit, etc.)
14. un contact téléphonique, en particulier si le transport a lieu en dehors des horaires d'ouverture du SIST Perpignan-Méditerranée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION D'UN TRANSPORT

Si toutefois il était nécessaire d'apporter des modifications à un transport déjà réservé, la demande de modification doit être adressée par mail en indiquant la date du transport, l'établissement concerné ainsi que l'objet de la modification, et le numéro du transport (s'il a déjà été communiqué).

Toute modification impactant la date du transport ou la réduction du nombre d'autocars commandés sera considérée comme une annulation de la commande initiale et entraîne donc des pénalités, telles que prévues à l'article suivant.

ARTICLE 5 : ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation d'une commande qui a déjà été transmise au SIST-PM fera l'objet de facturation de frais administratifs d'un montant de 20 € TTC.

En outre, si cette annulation intervient dans le délai fixé entre l'avant-veille 15h00 (jours ouvrés) et l'exécution de la prestation, le montant des pénalités est le suivant :

- 50,00 € (cinquante euros) dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

Les motifs suivants : météo (y compris alerte orange), absence d'encadrants, annulation du site devant vous recevoir, etc... ne permettent pas d'éviter les pénalités d'annulation.

En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport. Seul le cas particulier de l'interdiction de circuler prise par le Préfet permet l'annulation sans frais.

ARTICLE 6 : IMMOBILISATION DES VEHICULES

Selon le nombre de kilomètres à parcourir pour le transport, l'immobilisation peut être obligatoire. Ceci impacte donc les pénalités d'annulation, y compris si l'immobilisation n'avait pas été demandée.

Pour les déplacements à destination du département des Pyrénées-Orientales, le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de 61 km aller/retour.

Pour les déplacements hors département, le tarif immobilisation s'applique automatiquement.

ARTICLE 7 : RETARD DE L'UTILISATEUR :

Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout retard de l'utilisateur de 20 minutes ou plus, par rapport à l'heure de prise en charge prévue, à l'aller et/ou au retour, aura pour conséquence l'application d'une pénalité de 20 € TTC par autocar.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS FINANCES

La liste des sites éducatifs est exhaustive. Elle résulte d'une décision prise par le SIST Perpignan-Méditerranée. Il ne sera fait aucune exception concernant les sites pour lequel le transport n'est pas financé.

Les transports vers les sites éducatifs financés par le SIST Perpignan-Méditerranée se feront sur la période du 1^{er} septembre au 14 mai de chaque année. La période du 15 mai au premier jour des vacances d'été sera réservée aux transports commandés par l'Inspection Académique et aux animations mises en place par le SIST Perpignan-Méditerranée, ainsi que les transports financés par les mairies et coopératives scolaires des communes adhérentes.

Le SIST-PM financera les transports ayant lieu pendant la plage horaire de réutilisation soit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 16h00 à l'école
- Le mercredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 11h30 à l'école

Attention : tout dépassement de ces horaires donnera lieu à la refacturation du surcoût à l'utilisateur.

Procédure de réservation :

- Appeler le site pour convenir de la date souhaitée. Remplir INTEGRALEMENT le document « Fiche transport + Appel à Projet » téléchargeable sur notre site internet au format .pdf ou .doc.
- Adresser les documents au service éducatif du site concerné (qui après validation les transmettra au service transport du SIST-PM) sauf pour les cabanes des Pêcheurs à Canet en Roussillon et la Réserve Ornithologique de Villeneuve de la Raho (adresser directement les documents au service transport du SIST-PM).

Remarque : vous recevrez une confirmation de réservation, sur la boîte mail de l'école, une fois votre demande traitée par le service transport du SIST PM.

Le SIST Perpignan-Méditerranée prend à sa charge le coût du transport (Hors frais de parking et autoroute)

Si le nombre total de passagers dépasse la capacité du véhicule à cause d'un nombre trop important d'encadrants par rapport au taux d'encadrement légal, le SIST Perpignan-Méditerranée peut réserver un véhicule supplémentaire, mais ce dernier ne sera pas financé par nos services.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le prix facturé pour un transport commandé est celui fixé par délibération du comité syndical sur la base du marché transport.

Généralement, le SIST Perpignan-Méditerranée conclut un marché pour une période de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée totale du marché de quatre ans. Les prix sont actualisés chaque année en fonction d'une formule de révision qui tient compte de divers paramètres, tels que par exemple le prix du carburant, le niveau des salaires, etc.

Le prix applicable à une commande est déterminé par la date du transport à réaliser, le kilométrage et le type de service à effectuer (ex : aller/retour en demi-journée, transfert, immobilisation à la journée, etc.). Le prix est indiqué sur la confirmation de transport adressée pour toute commande traitée par notre service.

Les prix ne sont pas négociables.

Les frais de péage (dans le cas des transports hors département) et les repas du/des conducteurs sont inclus ;

Les frais de parking sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET FINANCEURS

Lors de la réservation du transport, il est impératif de préciser quel organisme financera le transport.

Il est possible d'ajouter des informations à faire figurer sur la facture : numéro d'engagement, nom de l'enseignant concerné, activité, etc.

La facture sera adressée au financeur dans le mois suivant le transport.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPEES

Le transport des personnes à mobilité réduite voyageant avec ou sans fauteuil est possible.

Il convient de le signaler dès la réservation, en précisant si la personne doit voyager dans son fauteuil ou si le fauteuil doit être plié et mis en soute. Dans ce cas de figure, les dimensions du fauteuil plié doivent également être transmises.

ARTICLE 12 : PERTE D'OBJETS

La déclaration de perte d'objet doit être adressée par email en indiquant le numéro du transport, la description de l'objet perdu (couleur, marque, nom de l'enfant si indiqué), et l'endroit où l'objet a été perdu (soute, porte bagages, à l'avant/arrière du véhicule, côté conducteur/coté porte).

Merci d'indiquer un numéro de portable ou le SIST Perpignan-Méditerranée pourra vous joindre si l'objet est retrouvé.

Dès réception de votre message, une confirmation de prise en compte sera adressée ; dès lors, il est inutile de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée de manière répétée. Le SIST Perpignan-Méditerranée vous contactera si l'objet est retrouvé.

Attention : les autocars effectuent de nombreuses rotations quotidiennement et il est rare que les objets perdus soient retrouvés.

Le SIST Perpignan-Méditerranée et les transporteurs ne peuvent être tenus pour responsables d'une perte, par conséquent, aucune assurance ne couvrira la valeur de l'objet perdu.

ARTICLE 13 : SEJOURS AVEC NUITEES

Lorsqu'un séjour avec nuitée est réservé et que l'autocar et le/les conducteurs restent sur place, l'hébergement du/des conducteurs sont à la charge du demandeur.

Renseignez-vous auprès du centre d'hébergement qui vous accueille afin de connaître les modalités d'application de la « gratuité conducteur », sur l'hébergement, les repas, ou les deux.

Les frais de péage et les repas du conducteur sont inclus ;

Les frais de parking et l'hébergement du conducteur sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 14 : SECURITE

Restriction routière de tonnage ou longueur de véhicule

Le SIST-PM n'organise pas de transport avec dérogation.

L'affectation d'un véhicule adapté à la législation est requis pour les itinéraires empruntant des routes avec restrictions.

A BORD DE L'AUTOCAR

Ceintures : elles sont obligatoires si la morphologie des passagers est adaptée.

Bagages : Les bagages doivent se trouver exclusivement dans les soutes ou dans les porte-bagages, lorsque l'autocar en est équipé. Il est formellement interdit de déposer des sacs dans l'allée centrale.

Les minibus, ne disposant pas ou peu de soutes, sont inadaptés à des transports avec bagages.

Le conducteur ne doit pas être sollicité pour des modifications concernant le transport : changement de destination, modification de l'horaire de retour, etc. Ces modifications doivent être transmises au SIST Perpignan-Méditerranée pour validation par le transporteur employant le conducteur.

Les autocars ne sont pas tous équipés de climatisation ; il est possible de faire part de cette demande au transporteur, mais ceci ne peut être imposé. Il en est de même pour les équipements vidéo. En outre, les véhicules disposant de climatisation sont réservés aux transports les plus longs.

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.27/2016	REGLEMENT FINANCIER DES AIDES APPORTEES AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EQUIPEMENT DES OFFICES DE RESTAURATION

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2016243-0001, portant modification des statuts du Syndicat mixte scolaire et de transport,

Considérant que le Syndicat peut intervenir à la demande des communes ou établissements publics membres émergeant à l'une des compétences obligatoires, dans le cadre du financement des matériels de restauration.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement des aides apportées par le Syndicat en fonction des nouveaux statuts,

DECIDE d'accorder, à la demande des communes et établissements publics membres, une aide financière égale au montant hors taxes du matériel acquis par la collectivité dans la limite des montants plafonds,

FIXE le montant maximal de l'aide financière, comme suit :

I. RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT			
	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
FOUR 12 Niveaux	4 400 €	4 400 €		
FOUR 24 Niveaux			7 600 €	7 600 €
ARMOIRE FROID 1 Porte + Thermographe	3 700 €			3 700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes + Thermographe		5 300 €	5 300 €	5 300 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €			
LAVEUSE	3 900 €	3 900 €	3 900 €	6 000 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €	650 €	650 €
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €			
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €			

B. Frais de maintenance des matériels de restauration :

Pour les satellites de restauration en liaison froide, les frais de maintenance seront pris en charge par le Syndicat pour les matériels ou équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT	
	<u>CUISINE CENTRALE</u>	<u>CRECHES CUISINANTES</u>
FOUR DE CUISSON	7 600 €	4 400 €
ARMOIRE FROID 1 Porte + Thermographe	3 700 €	3 700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes + Thermographe	5 300 €	5 300 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €	
LAVEUSE	6 000 €	3 900 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €	
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €	

B. Frais de maintenance des matériels de restauration des unités de production :

Le Syndicat prendra en charge les frais de maintenance relatifs aux équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- 1 visite annuelle préventive pour les FOURS DE CUISSON.

RAPPELLE que suivant délibération n° 03/2013 du 25 mars 2013, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées sont fixées à 10 ans.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.28/2016	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » FIXATION PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES EFFECTIFS NON COMPRIS DANS L'OPTION CHOISIE

Le Comité syndical,

Vu la délibération du 15 juin approuvant le règlement pour l'opération « Un fruit pour la récré »,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles les communes souhaitant faire bénéficier d'avantage d'effectifs scolaires, au-delà du choix optionnel qu'elles ont effectué,

FIXE le montant de la participation communale à 2,50 € par enfant et par année scolaire,

PRECISE que le recouvrement de la participation communale sera refacturée deux fois par an par le Syndicat mixte, au moyen d'un état récapitulatif des effectifs concernés pour chacune des communes et qui sera arrêté au 31 décembre, pour la période de septembre à décembre et au 31 juillet pour la période de janvier à juillet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS





S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 15 du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- * PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- * CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- * SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- * SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- * BAIXAS : FRANCO Valérie
- * CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- * C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- * C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- * C.C.A.S. PIA : CLERC André
- * C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri
- * C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- * LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- * PERPIGNAN : FABRE Michelle
- * PIA : BONNET Marie-Françoise
- * POLLESTRES : LEVY Catherine
- * SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- * SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey
- * SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- * TAUTAVEL : GILI Roger
- * VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- * LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente à LEVY Catherine
- * VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à PORTUS DURAND Sabine
- * BAIXAS : SOL Emilie à FRANCO Valérie
- * CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- * C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie à VIDAL Josette
- * C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- * C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à DELPUECH Jacqueline
- * C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- * C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à VIGUE Marie Louise – RAGOT Agnès à PUIGGALI Brigitte
- * ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane à FABRE Michelle
- * PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à FREIXINOS Céline
- * PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- * SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à FAVIE Nathalie
- * SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic à RAYNAUD Robert – FRIEDERICK Marie Anne à CAZALS Henri
- * SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à GRANIER Michelle
- * SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à JAMMET Audrey
- * TAUTAVEL : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie
- * VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à MALE Jean-Luc
- * VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- * BAHO : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- * CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- * CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- * C.C.A.S. BAHO : GUIRA Larbi
- * C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- * C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- * ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- * LE SOLER : ROCA Sandrine
- * PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- * PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- * POLLESTRES : CAUVELET Annie
- * PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- * SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- * VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte – ROSAT Marie
- * VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

INVITE(S)

M. CABAU François

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.29/2016	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE qu'il convient de modifier l'inscription budgétaire de certains chapitres de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2016, afin de prendre en compte l'évolution en dépenses et en recettes du poste de restauration collective.

En effet, lors de l'élaboration du Budget au mois de mars dernier, nous n'avions pas encore connaissance des tarifs réactualisés votés par le Comité au mois de juin et appliqués à compter du 1^{er} septembre.

Le second paramètre inconnu, au moment du vote du Budget, concerne les effectifs pris en compte pour la restauration au moment de la rentrée 2016 / 2017.

De ce fait, il est nécessaire de réajuster les inscriptions budgétaires de la section fonctionnement, pour augmenter les crédits en dépenses et en recettes pour les articles 60623 (Alimentation) et 7067 (Redevances et droits des services périscolaires).

Enfin, il convient d'effectuer un virement de crédits de 5.000,00 € du chapitre 012 vers le 65, pour permettre le règlement dû par le Syndicat au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, ayant fait l'objet d'une convention acceptée par délibération du Comité, en date du 10 février 2016.

Le Comité syndical,

Oùï l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les mouvements financiers ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Virement de crédits de chapitre à chapitre

CHAPITRE / ARTICLE LIBELLE	B.P. 2016	D.M. N° 1	Après D.M.
<u>012 – Charges Personnel</u> 6488 : autres charges	570.000,00 € 8.000,00 €	- 5.000,00 €	565.000,00 € 3.000,00 €
<u>65 – Autres charges de gestion courante</u> 6574 : Subvention de fonctionnement	3.000,00 € 1.500,00 €	+ 5.000,00 €	8.000,00 € 6.500,00 €

II. Augmentation des crédits

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	60623	Alimentation		280.000,00 €
70	7067	Redevances et Droits des services périscolaires et d'enseignement	280.000,00 €	
Total proposition Décision Modificative			280.000,00 €	280.000,00 €
Montant B.P. 2016 Total			7.065.165,00 €	7.065.165,00 €
Nouveau montant Section Fonctionnement B.P. 2016 après Décision Modificative			7.345.165,00 €	7.345.165,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

19 DEC. 2016



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.30/2016	ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE à l'Assemblée que par courrier du 18 novembre 2016, M. Le Comptable Public propose de déclarer en non-valeur les titres qui se sont avérés irrécouvrables depuis l'exercice 2012, pour un montant total de 1.026,80 €.

Les crédits sont suffisants au Budget de l'exercice (art.6541 – Dépenses section Fonctionnement), mais une délibération du Comité syndical est indispensable pour permettre l'établissement du mandat.

Le Comité syndical,

Oùï l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu être recouvrées par le Comptable Public, portant un montant total de 1.026,80 €.

PRECISE que les comptes sont suffisants au compte 65 du Budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS
Nathalie BEAUFILS

19 DEC. 2016

N° de la Délibération	OBJET
N° C.31/2016	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017

Mme La Présidente,

EXPOSE, à l'Assemblée que le budget de la structure ne sera pas voté avant le mois de mars prochain. Il conviendrait alors, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2016.

Cette autorisation permettrait ainsi à l'ordonnateur de ne pas bloquer le règlement des factures impactant les différents programmes prévus en section d'Investissement.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE, l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2016).

PRECISE, que cette autorisation portera sur les chapitres et montants ci-après :

	<u>BP 2016</u>	<u>Quarts de crédits</u>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	110.000,00 €	27.500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	39.965,00 €	9.990,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

19 DEC 2016

N° de la Délibération	OBJET
N° C.32/2016	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

Mme La Présidente,

PROPOSE de conclure une convention avec le Centre départemental de Gestion 66, dans le cadre du recrutement temporaire d'un agent comptable, afin de faire face aux besoins des services actuellement privés de présence d'un agent en maladie, dont le salaire est remboursé au Syndicat dans le cadre du contrat qui nous lie avec la Caisse Nationale de Prévoyance.

Les reliquats budgétaires 2016 sont suffisants pour faire face à ce besoin occasionnel dans l'attente d'une solution plus pérenne, qui devrait être prévue au Budget 2017, afin de renforcer définitivement le pôle comptabilité, comme nous l'avons déjà évoqué, il y a quelques temps.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de conclure une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Orientales, afin de permettre le remplacement de l'agent statutaire placé un congé de maladie.

AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention à intervenir avec le C.D.G. 66.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS

[Faint stamp]

19 DEC. 2016

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

« mis à disposition ponctuelle de personnel »

ENTRE :

Monsieur
Maire de la Commune de « »,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

ET :

Monsieur Robert GARRABE
Président du « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Pyrénées-Orientales »,
autorisé par délibérations du Conseil d'Administration en date des 9 janvier 1990, 10
février 1995, 05 avril 1996, 14 janvier 2002, 30 juin 2004 et du 16 décembre 2009,
ci après désigné « le Centre de Gestion »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dans le cadre du remplacement de l'agent statutaire placé en congé de maladie,
Madame est mise à disposition de la Commune à temps complet, à compter du 2016.

Article 2 : Les tâches à accomplir par l'agent mis à disposition sont celles indiquées à l'article 3 du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs, selon l'emploi du temps défini par la Commune.

Article 3 : La Commune remboursera au Centre de Gestion par jour de présence effective y compris les jours fériés, les jours de congé exceptionnels et éventuellement les sujétions particulières (heures supplémentaires) accordés par elle:

- Une somme forfaitaire de 122 00 euros par tranche de 7 heures.
- Le coût des congés est incorporé dans le prix forfaitaire
- Les frais de déplacement domicile / lieu de travail, aux conditions de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (1 aller retour par semaine).
- Selon l'horaire de travail, l'indemnité de mission aux conditions de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006

Article 4 : La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment à la demande de l'une des 2 parties.

Article 5 : Le coût de l'intervention fera l'objet d'un décompte adressé au Maire.

Un titre de recette sera ensuite émis. Le Maire ne procédera au mandatement qu'après réception de l'avis de la somme à payer.

Le versement sera effectué auprès du Comptable du Centre de Gestion :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal
Trésorerie de PERPIGNAN MUNICIPALE
12 espace Méditerranée - boîte postale 136
66001 PERPIGNAN Cedex.

BDF PERPIGNAN
Code Banque : 30001 - Code guichet : 00631
Numéro de compte : C6600000000 - Clé RIB : 82

Article 6 : Les parties font élection de domicile :

- à _____, pour la Commune,
- à PERPIGNAN, 6 rue de l'ange, pour le Centre de Gestion.

Fait à PERPIGNAN le

Le Maire,

Le Président,

Robert GARRABE.

N° de la Délibération	OBJET
N° C.33/2016	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée tout l'intérêt qui s'attache à ce que le Comité lui donne délégation d'une partie de ses attributions, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical,

Où La Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ABROGE la délibération n° C.11/2015 du 04 mars 2015

DECIDE de donner délégation à la Présidente pour :

1. dans la limite de 500.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires,
2. dans la limite de 350.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, contracter des lignes de trésorerie;
3. dans la limite de 1.000.000,00 €, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ;
6. créer, supprimer ou modifier les régies comptables ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. signer les conventions relatives aux transports en temps et hors temps scolaire ;
11. intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

DECIDE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Comité à la Présidente sont prises, en cas d'empêchement de cette dernière, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE QUE :

- les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat de la Présidente
- les décisions prises par la Présidente au titre des délégations qu'elle tient du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité portant sur les mêmes objets.
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation aux vice-présidents
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables des services communaux, conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

COMMUNE
ST-ETIENNE-MEDITERRANEE
19 DEC. 2016
COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.34/2016	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU BUREAU

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée tout l'intérêt qui s'attache à ce que le Comité donne délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical,

Ouï sa Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ABROGE la délibération n° C08/2014 du 2 juin 2014

DECIDE de donner délégation au Bureau pour :

1. dans la limite de 1.000.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, procéder à la réalisation des emprunts supérieurs à 500.000,00 € destinés au financement des Investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires
2. dans la limite de 1.000.000,00 €, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en dehors de ceux qui peuvent être passés en la forme adaptée à raison de leur montant ou de leur nature juridique lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. contracter des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 350.000 € et dans un plafond de 500.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat ;
4. signer les conventions de prestations de service du Syndicat avec les tiers au groupement ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée au moins égale à douze ans n'excédant pas trente ans ;
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant supérieur à 4.600,00 € jusqu'à 40.000,00 € ;
7. modifier dans la limite des crédits disponibles le tableau des effectifs ;
8. accepter les dons et legs lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges ;

PRECISE que les délibérations prises par le Bureau au titre des délégations qu'il tient du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité portant sur les mêmes objets.

DIT que les délibérations, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.35/2016	REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que le Syndicat doit adopter un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement de son organe délibérant.

PROPOSE à l'Assemblée d'adopter le règlement dans les conditions ci-après exposées :

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : L'ORGANE DELIBERANT

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (ci-après "le Syndicat") est administré par un organe délibérant, le comité syndical (ci-après "le comité"), composé de deux délégués élus par membres le constituant sans désignation de délégués suppléants.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat mixte ;
- de la dissolution du syndicat mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

ARTICLE 2 : VACANCE, ABSENCE, EMPECHEMENT

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président ou par le maire s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président ou le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un délégué désigné par le conseil.

En cas de vacance d'un poste de vice-président, le comité syndical procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois ou, dans le même délai, décide de supprimer le poste.

Le président déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu *quitus* de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette fonction prend fin dès lors que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu *quitus* de sa gestion.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES SEANCES

Le comité se réunit au moins quatre fois par an.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le Bureau ou par les deux tiers des membres du comité syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Le président convoque les membres de l'organe délibérant.

Toute convocation est faite par le président et en cas d'absence par celui qui le remplace.

Le président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux délégués, par écrit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation comporte également la note de synthèse des points à l'ordre du jour et, s'il y a lieu, les documents en annexe.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du syndicat et publiée.

A leur choix expressément formalisé auprès de l'administration du Syndicat, les délégués peuvent opter pour une convocation au format dématérialisé (par courrier électronique). La convocation électronique comporte également la note de synthèse des points à l'ordre du jour et, s'il y a lieu, les documents en annexe (format .pdf). Ils reçoivent alors une notice d'information détaillée sur le fonctionnement de ce mode de convocation.

Pour les convocations électroniques, les délégués ayant opté pour ce choix doivent communiquer une adresse électronique personnelle déposée auprès d'un fournisseur garantissant une taille maximum des pièces jointes dans les messageries de 25Mo (ex : Gmail Yahoo, SFR, Free, Orange, AOL). En cas de changement d'adresse électronique, ils doivent en aviser sans délais l'administration du Syndicat. La réception de la convocation donne lieu à un avis de réception électronique du délégué ; la convocation précise la demande d'accusé réception. En cas d'indisponibilité temporaire de son adresse électronique, le délégué en

informe sans délai l'administration du Syndicat pour une convocation papier jusqu'au rétablissement de l'adresse électronique dont le délégué avise le Syndicat.

Le Syndicat peut mettre à disposition de tous les délégués la convocation accompagnée des éléments d'information complémentaires (et notamment des documents exhaustifs et volumineux) sur un site Internet ou Intranet sécurisé dont il serait alors fait mention sur la convocation. Cette mise à disposition est complémentaire de l'envoi direct et personnel à l'élu et ne peut s'y substituer. Les délégués ont toujours la possibilité de se déplacer au Syndicat pour y consulter ou prendre copie des documents mis en ligne aux jours et heures d'ouverture.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

CHAPITRE II : BUREAU, COMMISSIONS SYNDICALES ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 5 : LE BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents ainsi éventuellement que d'autres membres. La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité syndical dans les limites fixées par les statuts.

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au comité syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétente.

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS SYNDICALES

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président du syndicat, qui en est le président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

ARTICLE 7 : LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SYNDICALES

Chaque délégué syndical peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le syndicat.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président en cas d'empêchement.

Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés par le bureau ou le comité en fonction de leurs compétences respectives.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet, dans les dix jours après chaque réunion, un compte-rendu au siège administratif du syndicat.

ARTICLE 8 : LES COMITES CONSULTATIFS

Le comité peut créer des comités consultatifs sur toutes les affaires relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

ARTICLE 9 : LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le code général des collectivités territoriales définit la composition des commissions d'appels d'offres.

Pour le syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat, ou de son représentant, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élu, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués syndicaux.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le *quorum* doit être atteint.

Si après une première réunion ce *quorum* n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de *quorum*.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les membres du jury de concours, sont désignés dans les mêmes formes que ceux de la commission d'appel d'offres. Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 10 : LA PRESIDENCE DE SEANCE

Le président préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

ARTICLE 11 : LE QUORUM

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués en exercice sont présents ou représentés lors de la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le *quorum* n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de *quorum*.

Le *quorum* doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération.

Les délégués syndicaux en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du *quorum*.

ARTICLE 12 : LES POUVOIRS

Un délégué syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avec accusé de réception avant la séance du comité syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 13 : LE SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du *quorum* et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 14 : LA PUBLICITE DES SEANCES

Les séances des comités sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 15 : LE DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le *quorum*, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

Le président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 16 : LES QUESTIONS ORALES

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque conseil. Elles sont transmises au président deux jours ouvrés au moins avant la date du conseil.

Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

ARTICLE 17 : LES QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions.

Le président communique au comité syndical le libellé de la question et lit sa réponse en conseil.

ARTICLE 18 : LES DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le président aux membres du comité syndical qui le demandent. Un membre du comité syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 19 : LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget du syndicat mixte est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Un débat a lieu en comité syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et au moins trois jours avant la séance au cours de laquelle il est procédé à son vote.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Lors de la séance, le président du syndicat doit présenter au comité un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Toute convocation est alors accompagnée des rapports ci-dessus.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers au siège administratif du syndicat cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : LES AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président avant la date de convocation à la prochaine séance pour être portés à la connaissance des délégués dans la convocation. Le délégué qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 21 : LE COMPTE ADMINISTRATIF

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit un président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du *quorum*.

ARTICLE 22 : LES SUSPENSIONS DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance.
Le président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.
Le *quorum* est vérifié après chaque suspension de séance.

ARTICLE 23 : LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le président a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 24 : LES RAPPELS AU REGLEMENT

Les membres du comité syndical peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats.
Si une suspension de séance est demandée, elle est alors accordée de droit.

ARTICLE 25 : LA CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.
Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DISCUSSIONS

ARTICLE 26 : LES PROCES-VERBAUX

Les signatures du président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.
Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Le procès-verbal fait mention de la procédure des séances et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance.

ARTICLE 27 : LE RELEVÉ DE DECISIONS

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège du syndicat et transmis à tous les membres pour diffusion aux délégués syndicaux.
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité.
Le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux membres ou est publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 28 : LES DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les actes pris par le comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : LA DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le comité syndical choisit ses délégués parmi ses membres.

Le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président syndicat mixte, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 30 : LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

ARTICLE 31 : L'INFORMATION DES DELEGUES ET DU PUBLIC

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers au siège administratif aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du conseil

communautaire, des budgets et des comptes du syndicat et des arrêtés du président. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Le Comité Syndical,

Où sa Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du SIST dans les conditions exposées

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

19 DEC 2010

N° de la Délibération	OBJET
N° C.36/2016	ADHESION DE LA COMMUNE DE TORREILLES

Mme La Présidente,

INFORME l'Assemblée que la Commune de TORREILLES sollicite son adhésion au SIST Perpignan-Méditerranée après avoir obtenu, dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le C.G.C.T., son retrait du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Laurent de la Salanque auquel elle adhère.

Ce retrait était également subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes, constituant ce syndicat, à savoir ST LAURENT de la SALANQUE, ST HIPPOLYTE et TORREILLES, laquelle avait déjà délibéré sur le principe le 11 juillet dernier, confirmant ultérieurement par délibération du 5 décembre 2016 et précisant les domaines de compétences choisis.

Il appartient désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la demande présentée par la Commune de TORREILLES.

PROPOSE, de conclure avec la commune de TORREILLES une convention, afin de permettre la mise en œuvre des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de l'arrêté préfectoral devant clore l'ensemble de la procédure.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la Commune de TORREILLES pour les compétences suivantes :

- Au sein des compétences obligatoires :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires,
- Au sein des compétences optionnelles :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement,
 - Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'Education et pour les activités relevant de la compétence des membres.
 - L'animation pédagogique autour de l'alimentation.

AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention temporaire devant intervenir avec la Commune de TORREILLES, dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la collectivité au SIST P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

19 DEC 2016

COURRIE



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

PROJET

CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

* * * * *

Entre :

M. Marc MEDINA, agissant en qualité de Maire de la Commune de TORREILLES, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...

Et :

Mme Nathalie BEAUFILS, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports - Perpignan Méditerranée (SIST – Perpignan-Méditerranée), en vertu de la délibération du 04 mars 2015,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Commune de TORREILLES au Syndicat mixte, le SIST Perpignan-Méditerranée assurera à la demande de celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre des compétences suivantes :

- Au sein des compétences obligatoires :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires,
- Au sein des compétences optionnelles :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement,
 - Le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'Éducation et pour les activités relevant de la compétence des membres.
 - L'animation pédagogique autour de l'alimentation.



ARTICLE 2 : Commandes – livraison

Les repas seront livrés :

- Maternelle : Rue Jean Giono – 66440 TORREILLES
- Primaire : Rue Alphonse Daudet – 66440 TORREILLES

Les commandes hebdomadaires seront adressées au SIST Perpignan-Méditerranée, chaque mardi avant 12h00 précédant la semaine de consommation.

Un ajustement de + ou – 5 repas pourra être effectué au plus tard le jour de consommation avant 9h30.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation - facturation

La facturation se fera sur la base des prix fixés par délibération n° C.19/2016 du 15 juin 2016. Elle pourra être réactualisée, en fonction de l'application de la formule de révision des prix établie au marché public liant le SIST Perpignan-Méditerranée à la Société Elior.

La prestation sera facturée mensuellement à la Commune de TORREILLES, après service rendu, sur la base des repas commandés.

Les prestations relatives au transport seront assurées dans le cadre du règlement intérieur et conformément aux tarifs fixés, sur la base du marché, par délibération du 19 octobre 2016. Ces prestations seront également facturées tous les mois.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention cessera ses effets à la date de prise de l'Arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Commune de TORREILLES au SIST Perpignan-Méditerranée.

Fait à Perpignan, le

Le Maire,

La Présidente,

M. Marc MEDINA

Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.37/2016	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE DE TORREILLES CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE SELF EQUIPEE D'UNE TABLE DE TRI

Mme La Présidente,

INFORME l'Assemblée que lors des discussions intervenues en amont avec M. Le Maire de TORREILLES, il avait été envisagé dans le cadre de l'adhésion de cette commune, le versement d'une aide à l'investissement, telle que prévue par le règlement financier.

La procédure d'adhésion a nécessité un calendrier beaucoup plus long que prévu initialement dans la mesure où il était indispensable que la Commune se retire préalablement du Syndicat scolaire de St Laurent de la Salanque auquel elle adhérerait.

Pour autant, la démarche de la ville de TORREILLES a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 et les travaux indispensables ont dû être réalisés par la Commune pendant l'été, pour permettre l'installation du self, avant la rentrée de septembre.

PROPOSE, dans ces conditions et pour ne pas pénaliser cette Commune, d'accorder l'aide financière prévue par le règlement adopté par le Comité le 19 octobre dernier.

Ainsi, sur production des factures d'achat des équipements réalisés antérieurement à la délibération du Comité, acceptant la demande d'adhésion de la Commune, la participation du SIST P-M, en faveur de celle-ci sera égale à 25 % du montant HT pour une aide plafonnée à 6.500,00 € (ligne de self + table de tri).

Le Comité Syndical,

Où il l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTTE la prise en compte des dépenses d'investissement réalisées par la Commune de TORREILLES, avant l'aboutissement de la procédure d'adhésion et concernant les équipements nécessaires à la mise en place d'un self dans le restaurant scolaire.

PRECISE que la participation du Syndicat s'effectuera conformément au règlement financier approuvé par le Comité syndical au terme de sa délibération du 19 octobre 2016.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.38/2016	AVENANT N° 11 AU MARCHÉ DE RESTAURATION

Mme La Présidente,

EXPOSE que le Comité syndical s'étant favorablement prononcé sur la demande d'adhésion présentée par la Commune de TORREILLES, il convient de conclure un nouvel avenant au marché de restauration afin d'intégrer les points de livraison des repas en liaison froide, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la convention temporaire à conclure avec cette commune, dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

Ces repas concerneront les enfants des écoles maternelles, élémentaires et ceux fréquentant le Centre de Loisirs.

Les points de livraison qui devront être assuré par ELIOR, titulaire du marché seront les suivants :

- Maternelle : Rue Jean Giono – 66440 TORREILLES
- Primaire : Rue Alphonse Daudet – 66440 TORREILLES

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ le projet d'avenant à conclure avec la SAS ELRES, titulaire du marché de restauration en liaison froide, afin d'intégrer la Commune de TORREILLES, nouvel adhérent du Syndicat.

AUTORISE Mme La Présidente à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

COMMUNE DE TORREILLES
Mairie
66440 TORREILLES



PROJET
AVENANT N° 11
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. P-M), sis Immeuble Le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée à la signature par délibération du Comité syndical, en date du 15 décembre 2016 ;

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoît DRILLON, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement » ;

D'autre part,

Le présent avenant concerne :

- 1) L'article 1.3. Lot 2, dont la liste des communes est complétée par celle de TORREILLES, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 2) L'annexe n° 5 au C.C.T.P., (points de livraison) est complétée ainsi :

<u>Etablissements</u>	<u>Points de livraison</u>
Commune de TORREILLES	Maternelle : Rue Jean Giono Primaire : Rue Alphonse Daudet

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 11 restent applicables.

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

Fait à Perpignan, le
Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

M. Benoît DRILLON
(Cachets et signatures)
Etabli en trois exemplaires originaux

Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.39/2016	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT N° SISTTRANSPORT2017

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que le Comité syndical s'étant favorablement prononcé sur la demande d'adhésion présentée par la Commune de TORREILLES, il convient de conclure un nouvel avenant au marché de transport afin d'intégrer cette collectivité dans le lot n° 2, dès le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la convention temporaire devant être conclue, dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion.

Par ailleurs, la Commune de SAINT PAUL DE FENOUILLET également Membre adhérent du Syndicat pourrait être incluse dans la liste des communes du lot n° 2, dans la mesure où elle a également transféré la compétence Transport au SIST P-M.

PROPOSE de conclure l'Avenant n° 1 au marché de transport SISTTransport2017 conclu avec le GME « les Autocars de la Côte Catalane », dont le Mandataire est la SAS Transports MICHAU.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le projet d'avenant à conclure le GME « les Autocars de la Côte Catalane », afin de prendre en compte dans le cadre du marché de transport, les Communes de TORREILLES et de SAINT PAUL DE FENOUILLET.

AUTORISE Mme La Présidente à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

120

PROJET
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT
N° SISTTransport2017

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. P-M), représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération du 15 décembre 2016 ;

D'une part,

Et

Le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », représenté par son Mandataire la SAS Transports MICHAU et plus particulièrement son Directeur, M. Lionel HUNTZINGER, dûment habilité ;

D'autre part,

Conformément à l'article 2-2 du CCP, les parties conviennent de conclure le présent avenant, afin d'intégrer dans le Lot N° 2 du marché sus visé les Communes de TORREILLES et de SAINT PAUL DE FENOUILLET.

Article 1 :

Le titre 1 : GENERALITES, Article 2-1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) est modifié comme suit :

Article 2-1 : Périmètre au premier jour d'exécution du marché

Les communes adhérentes à la compétence Transport du SIST P-M sont les suivantes :

Baho	Pézilla la Rivière	Saleilles
Baixas	Pia	Tautavel
Canet en Roussillon	Pollestres	Torreilles
Cases de Pène	Ponteilla-Nyls	Villelongue de la Salanque
Espira de l'Agly	Saint Estève	Villeneuve de la Raho
Le Soler	Saint Féliu d'Avall	Villeneuve la Rivière
Llupia	Saint Nazaire	Vingrau
Perpignan	Sainte Marie la Mer	
Peyrestortes	Saint Paul de Fenouillet	

Toutes ces communes sont situées dans le Département des Pyrénées Orientales [Code NUTS : FR 815]



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDA 02
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Perpignan, le

GME « Les Autocars de la Côte Catalane,
Le Mandataire,

Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

M. Lionel HUNTZINGER
Directeur de la SAS Transports MICHAU

Mme Nathalie BEAUFILS

(Cachets et signatures)
Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	OBJET
N° C.40/2016	ELARGISSEMENT COMMISSION RESTAURATION

Mme La Présidente,

EXPOSE que dans le cadre de la préparation du futur marché de restauration, il apparaît nécessaire d'élargir la Commission, mise en place lors de l'installation des élus du Comité, afin de prendre en compte les deux volets de la compétence Restauration suivants :

- Le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
- Les approvisionnements bruts en faveur des Communes disposant d'une cuisine centrale.

Deux des élus sont d'ores et déjà référents dans ces deux domaines, puisque M. Robert RAYNAUD siège déjà au sein de la Commission des menus spécifique aux C.C.A.S. et Mme Cathy LEVY a accompagné le SIST P-M, dans le cadre de la mise en place de la formule approvisionnements bruts, sur la Commune de POLLESTRES.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'associer Mme LEVY et M. RAYNAUD à la Commission Restauration.

RAPPELLE que cette commission sera désormais composée de :

- Mme PORTUS DURAND Sabine
- Mme GRIFOLL Agnès
- Mme COMMES Carine
- Mme FREIXINOS Céline
- M. SOL Frédéric
- M. MALE Jean Luc
- Mme LEVY Cathy
- M. RAYNAUD Robert

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

19 DEC. 2016
COMITE



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

